

المملكة المغربية
Royaume du Maroc

PLAN D'ACTION NATIONAL
EN MATIÈRE DE DÉMOCRATIE
ET DE DROITS DE L'HOMME



Plan d'Action National en matière de Démocratie et des Droits de l'Homme

2018 - 2021

Décembre 2017

المملكة المغربية
ⵜⴰⴳⴷⴰⵏⵜ ⵏ ⵍⵎⴰⴳⴷⴰⵢⵓⵜ
Royaume du Maroc



**PLAN D'ACTION NATIONAL
EN MATIÈRE DE DÉMOCRATIE ET DES DROITS DE L'HOMME
2018-2021**

Décembre 2017



« Quelle que soit l'ampleur de nos acquis et nos réalisations, les droits politiques et civiques n'auront de portée concrète pour le citoyen dans son vécu quotidien que s'ils se recourent et se complètent avec la promotion des droits économiques, sociaux, culturels et environnementaux, auxquels Nous accordons la priorité dans les politiques publiques du pays. »

Extrait du message Royal adressé par Sa Majesté le Roi Mohammed VI, à l'occasion de la célébration du 60ème anniversaire de la Déclaration Universelle des droits de l'Homme, dont lecture a été donnée devant une réunion spéciale du Conseil Consultatif des Droits de l'Homme, tenue à Rabat en date du 10 décembre 2008.

Préambule du Chef du Gouvernement, Dr. Saâd Eddine El Othmani

L'adoption du Plan d'Action National en matière de Démocratie et des Droits de l'Homme (PANDDH) revêt une grande importance, car il va sans dire que les questions de la démocratie et des droits de l'Homme sont, plus que jamais, devenues le véritable critère du progrès et du développement des sociétés contemporaines.

Ce plan d'action constitue un chantier stratégique majeur dans la mesure où il présente une véritable feuille de route de la politique nationale en matière de démocratie et des droits de l'Homme et un document de référence élaboré dans le cadre d'une large approche participative, lui garantissant ainsi la fluidité de sa mise en œuvre.

Conscient par ailleurs, que la préparation de ce plan d'action n'est pas un simple engagement international, mais d'abord une opportunité pour développer un cadre de planification stratégique dans le domaine des droits de l'Homme dans notre pays, le Gouvernement a veillé à ce que ce plan d'action comprenne une recommandation portant sur la création d'un mécanisme pour le suivi et l'évaluation de sa mise en œuvre.

C'est dans cette perspective que nous avons chargé le Ministère d'État chargé des droits de l'Homme de faciliter la tâche de ce mécanisme, de développer une approche appropriée pour le suivi de la mise en œuvre dudit plan et de définir des indicateurs de suivi nécessaires à cet effet.

Pour ce, nous réitérons l'engagement que nous avons pris, aussi bien à l'occasion de la journée du lancement officiel du PANDDH en date du 13 décembre 2017, que lors de son adoption par le Conseil du Gouvernement le 21 décembre 2017, en vue de réunir tous les moyens et les conditions nécessaires pour assurer la mise en œuvre de ce Plan.

Le caractère participatif et collaboratif du processus d'élaboration du PANDDH requiert l'implication de tous les départements ministériels à travers le déploiement de tous les moyens nécessaires pour une mise en œuvre responsable et rationnelle et ce, dans le cadre d'une coordination efficace avec l'ensemble des parties prenantes.

Bien entendu, au-delà de cet engagement solennel, nous restons conscients que malgré l'importance des acquis et des réalisations de notre pays dans les domaines des droits de l'Homme et de la démocratie, nous reconnaissons qu'il existe encore des lacunes et des insuffisances auxquelles il faudrait répondre avec audace et courage.

Enfin, je tiens à souligner l'importance du travail accompli par le comité de pilotage, et à remercier tous ses membres, qui ont contribué à la préparation concluante de ce plan national prometteur, sans omettre de remercier également le Ministère d'Etat chargé des droits de l'Homme sous la conduite de Monsieur le Ministre d'Etat, qui a coordonné le processus d'actualisation de ce plan national.

Dr. Saâd Eddine El Othmani

Introduction

L'adoption officielle, le 13 décembre 2017, du Plan d'Action National en matière de Démocratie et des Droits de l'Homme constitue une étape importante sur la voie du développement démocratique, de la promotion et de la consolidation des réformes juridiques et institutionnelles dans ce domaine.

Soucieux de l'importance de la tâche, le Ministère d'Etat chargé des droits de l'Homme a veillé, depuis le 20 juin 2017, à relancer le processus de la mise à jour de ce Plan d'action national, dans le cadre d'une large concertation avec l'ensemble des parties prenantes, à savoir le Parlement, les Départements gouvernementaux, les Institutions nationales, les partis politiques, les syndicats, les organisations professionnelles, les organisations de la société civile, les médias et l'Université. Cette approche a permis d'enrichir et de développer ce Plan à la lumière des contributions, des propositions et des observations de tous les acteurs concernés.

Ce processus de mise à jour a abouti à l'ajout de quatre nouveaux sous-axes, et au renforcement des mesures proposées, qui sont passées de deux cent quinze (215), dans la mouture initiale du Plan d'action, à quatre cent trente-cinq (435) dans la version actuelle.

A l'heure actuelle, le Ministère chargé des droits de l'Homme travaille de concert avec tous les acteurs institutionnels et associatifs concernés, pour élaborer un programme exécutif qui va permettre d'identifier les partenaires concernés par la mise en oeuvre, de fixer les échéances et de déterminer les indicateurs de suivi et d'évaluation des mesures prévues dans le PANDDH.

En tant que 39^{ème} pays à avoir mis en place un plan d'action national dans ce domaine, son adoption a hissé le Royaume au rang des pays dotés d'une planification stratégique en matière de démocratie et des droits de l'Homme.

A cette occasion, je tiens à présenter mes sincères remerciements à M. le Chef du Gouvernement, pour son soutien continu à notre action, ainsi qu'aux membres du Gouvernement et au Parlement. Je tiens également à remercier toutes les autres institutions constitutionnelles, les partis politiques, les syndicats, les organismes professionnels, l'université, les organisations de la société civile, le comité de pilotage

et son secrétariat, les experts, ainsi que les médias, pour tous leurs efforts déployés, qui nous ont permis, aujourd'hui, d'élaborer un plan national stratégique susceptible de renforcer la démocratie et de protéger et promouvoir les droits de l'Homme dans notre pays. J'espère que votre soutien puisse continuer de manière efficace et utile, afin que notre pays concrétise, en termes de politiques publiques et sur les plans législatif et institutionnel, les mesures et les recommandations prévues dans ce Plan national.

Certes, il est très réconfortant que nous puissions disposer d'un Plan National en matière de Démocratie et des Droits de l'Homme, mais cet atout devra être consolidé par la concrétisation effective sur le terrain, pour ne pas être un simple vœu pieux. C'est là le défi que nous nous proposons de relever, avec l'aide de Dieu, grâce à une coopération fructueuse et une volonté ferme.

El Mustapha RAMID
Ministre d'État chargé des droits de l'Homme



Sommaire



INTRODUCTION GENERALE	10
AXE I : Démocratie et Gouvernance	25
<i>Sous Axe I</i> : Participation politique	27
<i>Sous Axe II</i> : Parité, équité et égalité des chances	30
<i>Sous Axe III</i> : Gouvernance territoriale	32
<i>Sous Axe IV</i> : Gouvernance administrative, intégrité, transparence et lutte contre la corruption	34
<i>Sous Axe V</i> : Gouvernance sécuritaire	37
<i>Sous Axe VI</i> : Libertés de réunion, de rassemblement, de manifestation pacifique et de constitution d'association	40
<i>Sous Axe VII</i> : Lutte contre l'impunité	42
AXE II : Droits économiques, sociaux, culturels et environnementaux	45
<i>Sous Axe I</i> : Qualité du système national de l'éducation, de la formation et de la recherche scientifique	47
<i>Sous Axe II</i> : Droits culturels	50
<i>Sous Axe III</i> : Accès aux services de santé	54
<i>Sous Axe IV</i> : Emploi et consécration de l'égalité	57
<i>Sous Axe V</i> : Politique de logement	59
<i>Sous Axe VI</i> : Politique environnementale intégrée	62
<i>Sous Axe VII</i> : Entreprise et droits de l'Homme	65

AXE III : PROTECTION ET PROMOTION DES DROITS CATÉGORIELS	67
<i>Sous Axe I</i> : Dimensions institutionnelles et législatives	68
<i>Sous Axe II</i> : Droits de l'enfant	70
<i>Sous Axe III</i> : Droits des jeunes	75
<i>Sous Axe IV</i> : Droits des personnes en situation de handicap	77
<i>Sous Axe V</i> : Droits des personnes âgées	81
<i>Sous Axe VI</i> : Droits des migrants et des réfugiés	83
AXE IV : CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL	85
<i>Sous Axe I</i> : Protection juridique et judiciaire des droits de l'Homme	86
<i>Sous Axe II</i> : Protection juridique et institutionnelle des droits de la femme	89
<i>Sous Axe III</i> : Liberté d'expression, d'information, de la presse et le droit à l'information	92
<i>Sous Axe IV</i> : Protection du patrimoine culturel	94
<i>Sous Axe V</i> : Conservation et sauvegarde des archives	95
<i>Sous Axe VI</i> : Droits et libertés et mécanismes institutionnels	97
Recommandations relatives au suivi de la mise en œuvre du PANDDH	99

INTRODUCTION GENERALE

Le Maroc a entamé le 24 avril 2008 le processus d'élaboration de son Plan d'Action National en matière de Démocratie et de Droits de l'Homme (PANDDH) et ce, en réponse aux recommandations de la Déclaration et du Programme d'Action de la Conférence de Vienne sur les droits de l'Homme de (1993)¹, aux recommandations de l'Instance Equité et Réconciliation, et dans le cadre du respect de ses engagements internationaux en matière des droits de l'Homme.

Dans ce contexte, il sied de rappeler la dynamique de réformes lancée par le Maroc durant la dernière décennie du vingtième siècle, grâce à la volonté suprême de l'État et en harmonie avec les acteurs de la société. Cette dynamique réformatrice a créé une « marge de manœuvre politique » qui a permis d'instaurer des consensus politiques, prélués par des initiatives marquantes dans le domaine des droits de l'Homme. Ainsi, un nombre important de détenus politiques ont été libérés en 1989 et des victimes de la disparition forcée incarcérées dans les centres de détention de Tazmamart, d'Agdez et de Kalaat Magouna ont été relâchées en 1991. Ensuite, ces initiatives ont été couronnées par la Grâce Royale générale en 1994, en faveur du restant des détenus et des exilés politiques, et auparavant par la création, en 1990, du Conseil Consultatif des Droits de l'Homme, considéré comme étant la première institution consultative nationale dans le monde arabo-musulman.

Cette dynamique a été renforcée par l'adoption de la Constitution de 1992 qui a fait référence pour la première fois, dans son préambule, aux Droits de l'Homme tels qu'ils sont universellement reconnus. La création pour la première fois d'un Ministère des Droits de l'Homme, la mise en place des tribunaux administratifs et d'autres mesures symboliques et institutionnelles ont également consolidé le choix stratégique du Royaume en matière des droits de l'Homme. Son adhésion au système onusien des droits de l'Homme s'est aussi renforcée par la ratification, en 1993, de quatre conventions fondamentales concernant les droits des femmes et des enfants, la torture et les migrants.

La réforme politique a continué ainsi sa dynamique avec la réforme constitutionnelle de 1996, qui a ouvert la voie à l'organisation des élections législatives qui ont conduit, grâce à la volonté politique suprême de l'Etat, à l'avènement d'un « Gouvernement d'alternance », constituant ainsi un tournant dans l'histoire politique marocaine contemporaine.

1 - http://www.ohchr.org/Documents/Events/OHCHR20/VDPA_booklet_fr.pdf

Cette période a été marquée par d'important acquis en matière des libertés publiques, de régularité des échéances électorales et du respect de leurs durée et délais fixés par la Constitution.

Ce processus de réforme s'est accéléré à partir de 1999 sous le règne de Sa Majesté le Roi Mohammed VI, que Dieu l'assiste qui a initié des chantiers stratégiques dans le domaine des droits de l'homme, à la fois au niveau de la philosophie de gouvernance qu'au niveau des institutions, notamment, le nouveau concept de l'autorité² définissant les principales responsabilités des autorités « à assurer la protection des libertés, à préserver les droits, à veiller à l'accomplissement des devoirs et à réunir les conditions nécessaires qu'exige l'État de droit», la création de l'Instance Indépendante d'Arbitrage pour l'indemnisation des victimes des violations graves des droits de l'Homme .

Ce processus a été renforcé par la promulgation du Code de la famille³ qui a constitué une transition qualitative en termes de gestion du dialogue sociétal. Le Parlement a ainsi été réhabilité dans son rôle de trancher les questions stratégiques de la Nation. Ce qui a ouvert des perspectives pour le développement des droits de la femme, la promotion de la famille, la protection de l'enfance et l'amendement du Code de la nationalité.

Les réformes en matière des droits de l'Homme se sont ainsi élargies pour englober le cadre institutionnel ; ce qui s'est traduit par la création de la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle (HACA), l'Institut Royal de la Culture Amazighe et Diwan Al Madhalim. Le Conseil Consultatif des Droits de l'Homme a été aussi réorganisé, conformément aux principes de Paris, régissant les Institutions Nationales des Droits de l'Homme.

Une commission de vérité, qui a été objet d'une recommandation du CCDH, après sa réforme, est venue consolider le premier travail d'indemnisation des victimes

2 - Discours de Sa Majesté le Roi Mohammed VI devant les responsables des Régions, wilayas, préfectures et provinces du Royaume, cadres de l'administration et représentants des citoyens (Mardi 12 octobre 1999 au Palais Royal de Casablanca)

3 - Le Code de la famille a remplacé l'ancienne ' Modawana', code du statut personnel ? codifié en 1958 sous le règne du roi Mohammed V. Ce code a été amendé une première fois en 1993 par Hassan II, puis révisé en février 2004 par le Parlement marocain et promulgué par le roi Mohammed VI le 10 octobre 2004.

des graves violations initié par l'Instance Indépendante d'Arbitrage. Ainsi, la nouvelle instance Equité et réconciliation (IER), créée en avril 2004, est venue répondre, aux revendications des victimes des violations des droits de l'Homme et à la dynamique des associations des droits de l'Homme concernant trois questions principales : la réparation des victimes, l'établissement de la vérité et la formulation de recommandations pour la non répétition des violations.

L'IER qui a travaillé sur le plus long mandat de toutes les commissions de vérité à travers le monde (1956-1999, à savoir 45 ans) a été d'un grand apport au domaine de la justice transitionnelle à la fois de point de vue philosophie de travail que de point de vue jurisprudence. Elle a jeté les bases d'une nouvelle approche pour le règlement du passé des violations graves des droits de l'Homme. Son travail a été conclu par la publication d'un rapport final comportant plusieurs des recommandations relatives à la protection et la promotion des droits de l'Homme, lutter contre l'impunité et la mise en place d'une nouvelle politique pénale respectueuse de l'Etat de droit et des institutions.

Parallèlement aux évolutions enregistrées en matière des droits civils et politiques, la politique de l'Etat s'est attachée, à partir de la première décennie de ce siècle, au renforcement de la gouvernance publique, comme condition sine qua none pour tout projet de développement efficace et durable.

Le rapport du cinquantenaire⁴ ayant fait état d'une évaluation globale des politiques publiques en matière de développement humain depuis l'indépendance, constitue une étape essentielle vers la mise en place de plans et de ressources susceptibles de lutter contre la pauvreté, la vulnérabilité, la marginalisation et l'exclusion sociale. L'Initiative Nationale pour le Développement Humain (INDH)⁵ s'inscrit d'ailleurs dans le cadre de cette perspective stratégique.

4 - Sa Majesté le Roi a inauguré le projet collectif, d'étude, de réflexion et de débat ' Rapport de 50 ans de développement humain et perspectives 2025' le 20 Aout 2003. Plus de cent chercheurs universitaires, experts et cadres de l'administration ont eu cœur à entreprendre ce travail pluridisciplinaire qui a abouti à la production de nombreuses études sous forme de contributions individuelles et rapports thématiques (10 rapports thématiques et 4 rapports transversaux) Création et composition des commissions. <http://www.ires.ma/50-ans-de-developpement-humain-maroc-perspectives-2025/>

5 - L'Initiative Nationale pour le Développement Humain, lancée par Sa Majesté le Roi Mohammed VI, que Dieu L'Assiste, le 18 mai 2005, vise la lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale à travers la réalisation de projets d'appui aux infrastructures de base, projets de formation et de renforcement de capacités, d'animation sociale, culturelle et sportive ainsi que la promotion d'activités génératrices de revenus et d'emplois. / <http://www.indh.ma/fr/presentation>

Parallèlement, la pratique conventionnelle en matière des droits de l'Homme a connu un progrès notable, traduit par l'accroissement des ratifications, la levée des réserves et l'acceptation de la compétence de certains Organes de Traités pour recevoir les communications individuelles. Dans ce contexte, la Convention relative aux droits des personnes handicapées et son Protocole facultatif ont été ratifiés. Le Maroc a également adhéré au Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, visant à prévenir, à réprimer et à punir la traite des personnes, en particulier les femmes et les enfants, ainsi qu'aux Protocoles additionnels, 1 et 2 des conventions de Genève relatives au droit international humanitaire. Par ailleurs, l'adoption de législations nationales plus conformes aux standards internationaux des droits de l'homme ont contribué au retrait des réserves émises sur la Convention relative aux droits de l'enfant et sur la Convention internationale relative à l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

Le Royaume du Maroc a poursuivi son adhésion au système onusien des droits de l'Homme, à travers la ratification de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (2013), et l'adhésion au Protocole se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (2002). En outre, la procédure d'adhésion au premier Protocole additionnel au Pacte international relatif aux droits civils et politiques au Protocole relatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et au troisième Protocole se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant les communications individuelles, a été aussi engagée.

L'interaction du Royaume avec les mécanismes onusiens des droits de l'Homme a enregistré de grandes avancées, caractérisé en particulier par l'ouverture aux visites du mécanisme des Procédures Spéciales du Conseil des droits de l'Homme, par l'engagement à soumettre des rapports initiaux et périodiques aux Organes de Traités et par la soumission des rapports dans le cadre du mécanisme de l'Examen Périodique Universel. Cette interaction a été marquée également par la contribution active du Royaume au renforcement du cadre normatif international des droits de l'Homme, et à l'amélioration du fonctionnement de certains mécanismes internationaux des droits de l'Homme. Le Maroc a aussi veillé à honorer ses engagements relatifs à la mise en œuvre des recommandations émanant des mécanismes onusiens des droits de l'Homme, à travers la mise en place d'un plan de suivi de leur réalisation.

L'adoption de la Constitution de 2011, dans la foulée des dynamiques politiques, et du mouvement associatif national des droits de l'Homme, et des mutations régionales a été une consécration de l'ensemble de ce processus et une étape cruciale dans l'histoire politique du Royaume.

La nouvelle loi fondamentale, élaborée selon une approche nationale participative⁶ et inclusive a permis en effet la constitutionnalisation des recommandations pertinentes de l'IER et la constitutionnalisation des libertés et droits fondamentaux. Elle a par ailleurs, contribué au renforcement de la transition démocratique, en consacrant la séparation, l'équilibre et la collaboration des pouvoirs, et en renforçant la cohésion nationale à travers la préservation de l'identité nationale dans toutes ses composantes et ses différents affluents. Dès lors, le choix de la démocratie et les droits de l'Homme devient l'une des constantes de la Nation.

La nouvelle Constitution a insufflé une nouvelle dynamique dans la vie politique nationale qui a connu des développements considérables en matière des droits de l'Homme et de la construction démocratique, notamment par le renforcement de la participation politique des femmes, à travers l'amélioration de leur représentation au Parlement, aux Conseils des communes territoriales et aux Institutions nationales, et à travers l'intégration de l'approche genre dans les politiques, les plans et les programmes nationaux.

Egalement les rôles de veille et de force de proposition de la société civile ont été consolidés réaffirmant ainsi le choix constitutionnel en matière de démocratie participative. Les organisations de la société civile ont ainsi continué à militer en faveur des grandes questions relatives aux droits de l'Homme, la construction démocratique, la consolidation de l'Etat de droit et le développement d'une approche équitable pour le règlement des violations graves des droits de l'Homme, touchant à plusieurs domaines : droits des femmes, des enfants, de la famille, la culture amazighe ; la protection contre la violence et la maltraitance, la lutte contre l'impunité et la corruption, la protection de l'environnement, la prise en charge des migrants et des réfugiés, et la transparence des élections, etc.

En reconnaissance des efforts constructifs déployés par la société civile, celle-ci a été dûment impliquée dans le processus d'élaboration de la Constitution de 2011,

6 - Sa Majesté le Roi Mohamed VI, a installé, le 9 mars 2011, La Commission consultative de révision de la Constitution, composée du président et de 18 membres représentant plusieurs acteurs et personnalité. La commission a travaillé pendant 4 mois et organisé plusieurs rencontres avec les acteurs de la société civile qui ont soumis des mémorandums (partis politiques, syndicats, associations, etc).

qui a renforcé sa position comme un réel partenaire des institutions élues et des autorités publiques. Des garanties constitutionnelles lui ont été ainsi accordées afin qu'elle puisse mener à bien les missions qui lui ont été assignées⁷.

Le cadre institutionnel relatif à la protection et la promotion des droits de l'Homme a aussi connu un développement soutenu en termes de compétences, d'attributions et de fonctions. Cela s'est traduit par le renforcement du rôle du Conseil Economique, Social et Environnemental (CESE) et par la constitutionnalisation du Conseil National des droits de l'Homme(CNDH), de l'Institution du Médiateur, de la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle(HACA), du Conseil Supérieur de l'Éducation, de la Formation et de la Recherche Scientifique(CSEFRS), du Conseil de la Communauté Marocaine à l'Étranger(CCME), du Conseil de la Concurrence, de l'Instance Nationale de la Probité, de la Prévention et de la Lutte contre la Corruption et du Conseil Supérieur des Oulémas. De nouvelles institutions ont été également créées, à savoir le Conseil National des Langues et de la Culture Marocaine, l'Autorité pour la Parité et la Lutte contre toutes les Formes de Discrimination, le Conseil Consultatif de la Famille et de l'Enfance et le Conseil Consultatif de la Jeunesse et de l'Action Associative.

Dans cette même perspective, le cadre institutionnel des droits de l'Homme s'est vu renforcer par la création de la Commission Nationale du Droit International Humanitaire, du Conseil Royal Consultatif des Affaires Sahariennes (CORCAS) et de la Commission Nationale de Contrôle de la Protection des Données à Caractère Personnel (CNDP).

La coordination gouvernementale en matière des droits de l'Homme, a par ailleurs été renforcée par la création de la Délégation Interministérielle aux Droits de l'Homme (DIDH) (2011), qui a été hissée au rang de Ministère d'État chargé des droits de l'Homme (2017).

7 - Art12 de la constitution 'Les associations de la société civile et les organisations non gouvernementales se constituent et exercent leurs activités en toute liberté, dans le respect de la Constitution et de la loi.

Elles ne peuvent être suspendues ou dissoutes par les pouvoirs publics qu'en vertu d'une décision de justice. Les associations intéressées à la chose publique, et les organisations non gouvernementales, contribuent, dans le cadre de la démocratie participative, à l'élaboration, la mise en Œuvre et l'évaluation des décisions et des projets des institutions élues et des pouvoirs publics.

Ces institutions et pouvoirs doivent organiser cette contribution conformément aux conditions et modalités fixées par la loi. L'organisation et le fonctionnement des associations et des organisations non gouvernementales doivent être conformes aux principes démocratiques.'

Conformément à ses engagements internationaux en vertu des conventions fondamentales des droits de l'Homme, le Maroc a entrepris la mise en place des mécanismes nationaux de protection des droits de l'Homme, tels que le mécanisme national de prévention de la torture, le mécanisme de recours contre les violations des droits de l'enfant et le mécanisme national de protection des droits des personnes en situation de handicap.

L'ensemble de ces dynamiques institutionnelles et de droits humains ont été consolidées par la réforme du système judiciaire. Le dialogue national sans précédent organisé à cet effet, a abouti à la mise en place d'une Charte Nationale pour la Réforme du Système Judiciaire, constituant la feuille de route d'une réforme législative et institutionnelle globale et profonde. Les premières mesures de cette réforme ont permis l'indépendance institutionnelle du pouvoir judiciaire par l'instauration du Conseil Supérieur du pouvoir judiciaire, l'institution de la Présidence du Parquet Général et la révision du système pénal, notamment par l'élaboration des projets de Code pénal et du Code de procédure pénale et par la modernisation de l'administration judiciaire. En plus, une révision totale de la loi régissant la justice militaire a été menée à bien, autorisant le tribunal militaire à ne statuer que sur les questions relatives à la discipline militaire.

Il est également prévu de procéder à l'adoption de la loi organique pour mettre en œuvre l'exception d'inconstitutionnalité, après révision des attributions du Conseil Constitutionnel, devenu une Cour Constitutionnelle en vertu de la constitution⁸.

Ces acquis législatifs et institutionnels revêtent certes une importance capitale pour le développement politique et juridique du pays. Cependant, il existe encore de nombreux dysfonctionnements qui doivent être revus, et plusieurs lacunes à combler ; d'où la raison d'être de ce plan d'action élaboré dans le cadre d'une approche participative entre les départements gouvernementaux, les institutions nationales et la société civile.

Ainsi, un diagnostic desdits dysfonctionnements et lacunes a été élaboré avant de proposer en commun accord les mesures susceptibles à les traiter ; sachant que pour certaines questions qui font encore objet de clivage, il a été décidé de poursuivre le débat sociétal à leur propos entre les parties concernées. Ces questions

8 - En vertu du Dahir n° 1-14-139 du 16 chaoual 1435 (13 août 2014) portant promulgation de la loi organique n° 066-13 relative à la Cour constitutionnelle, Sa Majesté le Roi a installé la Cour constitutionnelle, le 6 avril 2017 à Casablanca.

portent notamment sur la peine de mort, l'adhésion au Statut de la Cour Pénale Internationale et certaines dispositions liées au Code de la famille.

Méthodologie d'élaboration et de mise à jour du Plan d'action national en matière de démocratie et des droits de l'Homme

Le Plan d'action national en matière de démocratie et des droits de l'Homme(PANDDH) est le fruit d'un travail participatif et de concertation de longue haleine, lancé officiellement lors d'une rencontre nationale qui s'est tenu à Rabat les 25 et 26 avril 2008, et s'est déroulé sur plusieurs phases.

Le 3 décembre 2008, le Premier ministre, Abbas El Fassi, a installé le Comité de pilotage chargé de l'élaboration du PANDDH. Le Comité s'est, dès lors, attelé à la programmation des différentes étapes du processus d'élaboration de ce Plan d'action, à la lumière de la pratique internationale en matière de planification stratégique. Plusieurs études analytiques et d'évaluation effectuées sur les acquis et les défis en matière de droits de l'Homme ont été réalisées, ainsi que la collecte des informations et des rapports sur les stratégies sectorielles relatives aux droits de la femme et des enfants, à la planification en matière d'éducation et aux droits économiques, sociaux et culturels.

La période préparatoire s'est caractérisée par un travail d'équipe soutenu et coordonné. Une série de séminaires et d'ateliers de travail, de colloques nationaux et régionaux ont été ainsi organisés dans plusieurs villes et provinces, avec la participation des acteurs de divers secteurs gouvernementaux, institutions nationales, partis politiques, syndicats et organisations non gouvernementales. Ces concertations ont également connu la participation des marocains résidant à l'étranger et des représentants des victimes des violations des droits de l'Homme du passé.

Cette approche consultative et participative a permis l'émergence de choix stratégiques et d'une vision collective des axes et priorités du projet du PANDDH. Elle a aussi constitué une plateforme de coordination entre les différents acteurs gouvernementaux, associatifs et universitaires, en tant que parties prenantes dans l'élaboration, la planification et le suivi de la mise en œuvre de ce Plan.

Outre les ateliers et les colloques organisés dans différentes régions, des groupes de travail internes ont aussi été constitués, en vue de se pencher sur les quatre axes stratégiques prioritaires identifiés, à savoir la gouvernance et la démocratie ; les droits économiques, sociaux, culturels et environnementaux ; la protection et la promotion des droits humains catégoriels et le cadre juridique et institutionnel.

Le thème de chaque axe est divisé en sous-axes prioritaires avec la définition des parties prenantes, des objectifs à atteindre durant l'échéance fixée pour la mise en œuvre du PANDDH (2018-2021), des mesures à entreprendre en fonction de leur nature législative ou institutionnelle, ainsi que celles liées à la sensibilisation, à la communication ou au renforcement des capacités des acteurs. Le processus de la mise à jour du plan d'action a également été marqué par la traduction de toutes les recommandations proposées dans la première version du projet, en mesures dans l'actuel plan, en raison des évolutions récentes du contexte national en matière des droits de l'Homme.

Le cadre référentiel du PANDDH

Le référentiel du PANDDH se caractérise par sa diversité et la multiplicité de ses principes fondamentaux basés sur les nobles valeurs islamiques et humaines, sur le patrimoine culturel marocain commun et sur les valeurs d'une société démocratique.

Le PANDDH puise son référentiel de la Constitution du Royaume, des engagements internationaux en matière des droits de l'Homme et des conclusions et recommandations de l'IER et du rapport du cinquantenaire sur le développement humain au Maroc. Il capitalise aussi sur l'ensemble des acquis nationaux en matière de reporting, de stratégies et de programmes sectoriels liés aux questions des droits de l'Homme, et de prendre en considération les orientations du programme gouvernemental (2017-2021).

En effet, les engagements internationaux fondamentaux du Royaume en matière des droits de l'Homme comprennent la Déclaration universelle des droits de l'Homme, les Traités des droits de l'Homme et les Protocoles s'y rapportant ratifiés par le pays en conformité avec sa Constitution et sa pratique conventionnelle en la matière. Cela comprend notamment le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, la Convention relative aux droits de l'enfant, la Convention sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, la Convention relative aux droits des personnes handicapées, la Convention pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées. Ainsi

que les conventions fondamentales du Droit international humanitaire et de l'Organisation internationale du Travail.

Les observations finales et les recommandations issues de l'interaction du Maroc avec les Organes de Traités, le mécanisme de l'Examen Périodique Universel et les Procédures Spéciales du Conseil des droits de l'Homme, ont été également prises en considération.

Ce référentiel est conforté par la conviction de toutes les parties prenantes de la nécessité de consolider l'expérience marocaine en matière de protection et de promotion des droits de l'Homme et ce, par le renforcement et le développement des acquis, la rupture définitive avec les violations perpétrées dans le passé, la consolidation de la démocratie sur les plans institutionnel, législatif et dans la pratique, ainsi que la consécration des droits de l'Homme comme fondement de l'Etat de droit, comme culture enracinée dans la société et comme mécanisme pour une gestion idoine de la chose publique. En somme, la vision stratégique du plan s'articule autour de la consolidation du processus de réforme politique, l'institutionnalisation des droits de l'Homme, le renforcement de l'approche 'droits humains' et l'appui à toutes les initiatives favorables à l'émergence de la démocratie participative.

En définitive, le PANDDH vise à réaliser davantage d'acquis dans les domaines du respect des droits de l'Homme, de la primauté du droit, de la parité, de l'équité, de la non-discrimination, de l'égalité des chances, de la mise en œuvre de l'approche genre, de la promotion de la culture et les valeurs des droits de l'Homme et du renforcement des acquis nationaux en matière des droits économiques, sociaux, culturels, environnementaux et de solidarité.

Les objectifs stratégiques du PANDDH s'inscrivent, ainsi, dans la poursuite du processus de ratification ou d'adhésion aux traités internationaux, l'harmonisation des législations nationales avec les normes du droit international des droits de l'Homme et le droit international humanitaire, et la mise en œuvre des engagements conventionnels de l'Etat. Ils visent également le renforcement des capacités des fonctionnaires chargés de l'application de la loi, à consolider davantage les liens entre démocratie et droits de l'Homme, à mettre en œuvre les règles de la bonne gouvernance, à lier la responsabilité à la transparence et à la reddition des comptes, et à impliquer les citoyennes et les citoyens dans la gestion de la chose publique sur la base de la parité, de l'équité et de l'égalité des chances.

En outre, le PANDDH cible l'intégration des principes des droits de l'Homme et l'approche genre dans les politiques publiques, tout comme dans les différents plans et programmes de développement économique, social et culturel et ce, selon une logique de coordination et de convergence. Et cela afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des individus et des groupes, au développement humain durable, à la lutte contre la pauvreté, la marginalisation et l'exclusion sociale, et l'amélioration des conditions humaines et matérielles à travers des garanties institutionnelles, susceptibles d'assurer la performance de l'entreprise citoyenne, fondée sur le respect des droits de l'Homme.

Sur le plan du renforcement de la coordination, de la convergence et de la complémentarité, le PANDDH présente l'avantage de la diversité des parties prenantes concernées par la mise en œuvre de ses mesures. Il s'agit en particulier du Parlement, du Gouvernement, des Institutions de gouvernance, de démocratie participative et des droits de l'Homme, des partis politiques, de l'Université, des syndicats, de la société civile, du secteur privé et des médias.

Afin d'assurer davantage la primauté de la loi et la promotion et la protection des droits de l'Homme, le PANDDH met également en exergue les garanties institutionnelles assurées par les composantes du Pouvoir judiciaire, à savoir le Conseil supérieur du pouvoir judiciaire, la présidence du Parquet général et les auxiliaires de justice.

Le Processus de mise à jour du PANDDH

Le projet de PANDDH a connu plusieurs phases de mise à jour. La première a été faite à la lumière des dispositions de la constitution de 2011 et a été soumise, le 19 septembre 2011, au Chef du gouvernement. Cette version a connu une nouvelle adaptation à la lumière des évolutions institutionnelles et socio-économiques qu'a connues le pays, et sur la base des observations et propositions des différents départements ministériels, avant sa présentation au Conseil du Gouvernement du 22 mai 2014, qui a décidé d'approfondir son examen, en vue de son adoption ultérieurement.

Par la suite et conformément au programme gouvernemental (2017-2021), visant à adopter « une politique gouvernementale intégrée dans le domaine des droits de l'Homme, selon une planification stratégique participative ; l'actualisation, à partir de 2018, du Plan d'action national dans le domaine de la démocratie et des droits de l'homme, et promouvoir les valeurs des droits de l'homme, de l'égalité et de l'équité, conformément aux dispositions de la plateforme citoyenne pour la promotion de la culture des droits de l'homme, en adéquation avec la Constitution et

les conventions internationales ratifiées par le Maroc ou dont il est membre », ce projet a connu une sixième mise à jour, avant sa présentation devant le Conseil du Gouvernement, du 21 décembre 2017, pour son adoption définitive.

C'est la raison pour laquelle l'échéance de la mise en œuvre du PANDDH a été fixée pour la période 2018-2021, sachant que son évaluation, aussi bien à mis parcours que finale, sera programmée ultérieurement. Cette évaluation permettra l'adoption d'une nouvelle version, prenant en considération le bilan de la mise en œuvre des dispositions du présent Plan d'action et les évolutions intervenues, comme c'est le cas dans de nombreuses expériences internationales en la matière.

Les différentes mises à jour du projet du PANDDH, ont tenu compte de l'ensemble des évolutions et des dynamiques qu'a connues le pays depuis l'adoption de la Constitution de 2011. Ainsi, les mesures proposées dans le PANDDH ont été fondées sur les principes, les garanties et les dispositions de la nouvelle Constitution, les évolutions de la pratique conventionnelle nationale dans le domaine des droits de l'Homme, les communications, les rapports et les recommandations des institutions de la démocratie participative et des droits de l'Homme, les acquis de la planification sectorielle ainsi que les résultats du dialogue national sur la réforme profonde et globale du système judiciaire et les propositions des organisations de la société civile œuvrant dans le domaine des droits de l'Homme.

Ce processus de mise à jour a également permis de traduire toutes les propositions formulées sous forme de recommandations et contenues dans la première version du PANDDH, en mesures concrètes dans l'actuelle version. D'autres mesures relatives à la gouvernance sécuritaire et territoriale, aux droits catégoriels et aux conditions des catégories vulnérables, à la diversité culturelle, au genre, aux personnes en situation de handicap, aux droits environnementaux et au droit au logement décent, ont été consolidées. Les mesures relatives à la question de l'intégrité la transparence et la lutte contre la corruption, à la jeunesse, à l'Enterprise, à l'impunité et à l'efficacité judiciaire ont été minutieusement détaillés.

La mise à jour a ainsi abouti à la consolidation des mesures proposées, qui sont passées de deux cent quinze (215), dans la version initiale du Plan d'action, à quatre cent trente-cinq (435) dans la présente version.

Tenant compte des articulations entre les quatre axes du Plan d'action, de nombreuses mesures proposées de manière répétitive dans plusieurs sous-axes, compte tenu de leur importance et de leur caractère complémentaire.

Le Ministère d'Etat chargé des droits de l'Homme a veillé, en coordination avec le Secrétariat du Comité du pilotage, à l'implication de tous les acteurs concernés notamment les départements ministériels et les institutions nationales au processus de mise à jour du PANDDH et ce, à travers l'organisation de plusieurs rencontres de concertation et de partage.

Le Ministère d'Etat a veillé, encore une fois, à soumettre le projet du PANDDH au Parlement, aux départements ministériels, aux institutions nationales, aux partis politiques, aux syndicats, aux représentants du patronat, aux organisations de la société civile et à certaines universités pour recueillir leurs avis et propositions. Le projet du Plan d'action a aussi été soumis pour approbation finale au Comité de pilotage, lors d'une réunion tenue à cet effet le 29 novembre 2017, avant sa présentation officielle lors d'une rencontre tenue le 13 décembre 2017.

Au final, et conformément à une recommandation contenue dans le PANDDH, celui-ci a été soumis au Chef du Gouvernement, en vue de son adoption en Conseil de Gouvernement, chose faite lors de la réunion du Conseil le 21 décembre 2017.



LES AXES DU PANDDH





AXE I : Démocratie et Gouvernance



Les mesures de cet axe reposent sur les valeurs et les principes constitutionnels et sur les normes internationales relatives à la primauté du droit, aux choix démocratiques et aux droits de l'Homme, notamment en matière d'équité, d'égalité des chances, de bonne gouvernance avec et ce qu'elle implique en termes de transparence, de redevabilité, de participation et d'implication dans la gestion des affaires publiques.

Ces mesures visent à réviser les législations nationales et à les harmoniser avec les normes internationales, à permettre aux citoyens de renforcer leurs capacités et leur participation à la gestion de la chose publique et au processus décisionnel impactant leur vie et leur environnement quotidien. Elles visent également à accroître la participation et la représentation politique des jeunes et des femmes.

Les priorités de cet axe consistent également à promouvoir la gouvernance territoriale basée sur une organisation régionale et territoriale. une gouvernance à même d'assurer la participation des citoyennes et des citoyens à la gestion des affaires publiques et de renforcer leur contribution au développement humain intégré et durable, et ce conformément aux dispositions de la Constitution.

Faisant suite aux recommandations de l'Instance Equité et Réconciliation relatives à la gouvernance sécuritaire, cet axe contient des mesures pouvant assurer un équilibre entre le maintien de l'ordre public et le respect des droits de l'Homme.

Il est à signaler à cet effet qu'il existe des articulations entre les mesures relatives à la gouvernance sécuritaire et celles concernant les libertés de réunion, de rassemblement, de manifestation pacifique et d'association qui seront traitées aussi bien au niveau législatif que réglementaire.

Sous Axe I : PARTICIPATION POLITIQUE

Les parties prenantes

Le Parlement, le Gouvernement, le Pouvoir judiciaire, les Collectivités territoriales, les Instances de gouvernance, de démocratie participative et des droits de l'Homme, les organisations de la société civile, les partis politiques, les syndicats, les médias et l'Université.

Les objectifs

L'objectif général : promouvoir la participation des citoyennes et des citoyens à la gestion des affaires publiques, aux niveaux national, régional et local.

Les objectifs spécifiques :

- Renforcer la participation à l'action politique.
- Renforcer la performance des institutions élues.
- Encourager la participation, des femmes et des jeunes à la vie publique.
- Respecter les droits de l'Homme, et promouvoir les valeurs de la démocratie, de la redevabilité et de la transparence.

Les mesures

Le volet législatif et institutionnel

1. Appliquer de manière optimale les lois régissant les élections nationales et locales, en vue de renforcer l'intégrité, la bonne gouvernance et la transparence⁹.
2. Augmenter le taux de participation des femmes dans les conseils représentatifs¹⁰.
3. Accélérer la mise en place d'un observatoire national indépendant, contribuant à l'analyse des évolutions de la participation politique et de la transition démocratique.
4. Accélérer la mise en œuvre de l'Autorité pour la parité et la lutte contre toutes formes de discrimination.

9- Il y a lieu de rappeler que de nouvelles lois relatives aux élections ont été promulguées, à savoir: 1) La loi organique n11.59° relative à l'élection des membres des conseils des collectivités territoriales, promulguée par le Dahir n173.11.1°, du 21 Novembre 2 ;2011) la loi n11.57° relative aux listes électorales générales, aux opérations de référendums et à l'utilisation des moyens audiovisuels publics lors des campagnes électorales et référendaires, promulguée par Dahir n171.11.1°, du 28 octobre 3 ;2011) la loi organique n11.27° relative à la Chambre des Représentants, promulguée par Dahir n171.11.1°, du 21 novembre 4 ;2011) la loi organique n11.28° relative à la Chambre des Conseillers, promulguée par Dahir n172.11.1°, du 21 novembre 5 ;2011) la loi organique n11.29° relative aux parties politiques, promulguée par Dahir n166.11.1°, du 22 octobre 6 ;2011) la loi n11.30° fixant les conditions et les modalités de l'observation indépendante et neutre des élections.

10-A rappeler qu'il a été créé un Fond de soutien à la représentativité politique des femmes.

5. Consacrer le principe de concertation publique dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques et promouvoir le rôle des associations et des organisations non gouvernementales concernées, notamment dans la prise de décision, l'élaboration et l'évaluation des projets des institutions élues et des autorités publiques.

Communication et sensibilisation

6. Enrichir le dialogue public sur la participation politique à travers des programmes permettant de faciliter et de garantir l'accès des différents acteurs (partis politiques, syndicats, associations...) aux services publics d'information, en vue de renforcer l'encadrement des citoyennes et des citoyens et développer le pluralisme et la gouvernance politique¹¹.

7. Renforcer le rôle des médias en matière de sensibilisation, de communication et de débat public concernant la participation politique¹².

8. Lancement de programme d'information pour le renforcement de la démocratie participative.

Renforcement des capacités des acteurs

9. Soutenir et encourager les programmes et les activités liés à la socialisation politique et sociale visant à promouvoir les valeurs de la démocratie, d'égalité, du pluralisme, de la diversité, de la tolérance, de la coexistence, de la non-discrimination et du rejet de la haine, de la violence et de l'extrémisme.

10. Mettre en place des programmes d'éducation aux valeurs de la citoyenneté en faveur des enfants et renforcer l'expérience du Parlement de l'enfant et toutes autres formes visant à favoriser le droit de participation chez les enfants.

11-A noter que la loi n° 16.66 modifiant et complétant la loi n°03.77°, relative à l'audiovisuel, prévoit «le respect de la pluralité d'expression des courants de pensée et d'opinion et l'accès équitable des formations politiques et syndicales, selon leur importance et leur représentativité, notamment pendant les périodes électorales et ce conformément à la réglementation en vigueur ; parallèlement au respect du pluralisme des associations de la société civile concernées par la chose publique, selon leur importance en respectant l'équilibre, l'intégrité territoriale et le non-monopole». Le Maroc dispose également d'un arsenal juridique régissant l'accès des différents acteurs aux services publics d'information pendant et en dehors des périodes électorales. Il s'agit principalement des textes suivants :

- Dahir n° 171-11-1 du 30 kiâda 28) 1432 octobre 2011) portant promulgation de la loi n° 11 .57, relative aux listes électorales générales, aux opérations de référendums et à l'utilisation des moyens audiovisuels publics lors des campagnes électorales et référendaires ;

- Décret n2.11.610°, du 7 hijja 4) 1432 novembre 2011), relatif à l'usage des médias de communication audiovisuelle publics pendant les campagnes électorales ;

- Résolution du Conseil Supérieur de la communication audiovisuelle n°06.46°, en date du 4 ramadan 27) 1427 septembre 2006) sur les règles de garantie d'expression de la pluralité des courants de pensée et d'opinion dans les services de la communication audiovisuelle en dehors des périodes des élections.

12-A signaler que les cahiers de charges des chaînes du pôle public publiés en 2012, comprennent de nombreuses dispositions liées à la démocratie, à la gouvernance et à la participation politique.

11. Créer des espaces pour accroître la participation des enfants et des jeunes dans le milieu éducatif et les instances de représentation.

12. Elaboration de programmes de formation efficaces visant le développement des compétences en matière de communication et promouvoir la culture politique et celle des droits de l'Homme et ce conformément à l'esprit de la Constitution et aux engagements du Maroc en matière des droits de l'Homme.

13. Elaboration de programmes de formation sur la citoyenneté, les droits de l'Homme et la primauté du droit, en faveur des élus, des fonctionnaires des collectivités territoriales et de la société civile.

Sous Axe II : PARITE, EQUITE ET EGALITE DES CHANCES

Les parties prenantes :

Le Parlement, le Gouvernement, les Institutions publiques, le Conseil Supérieur du pouvoir judiciaire, la présidence du Parquet général, les Collectivités territoriales, les Instances de gouvernance de démocratie participative et des droits de l'Homme, les partis politiques, les syndicats, les organisations de la société civile et les médias.

Les objectifs :

L'objectif général : Promouvoir la parité et l'égalité des chances et œuvrer pour atteindre l'équité.

Les objectifs spécifiques :

- Parachever l'institutionnalisation et la mise en œuvre de l'équité.
- Garantir l'égalité des chances, entre hommes et femmes, en matière d'accès au travail et combattre toutes formes de discrimination.
- Améliorer le taux d'accès aux services et à la jouissance des droits politiques, économiques, sociaux, culturels et linguistiques.
- Rationaliser les mécanismes de solidarité, pour faire face aux déséquilibres territoriaux liés à l'égalité des chances, et la mise à profit des ressources naturelles.

Les mesures

Le volet législatif et institutionnel

14. Mettre en œuvre les dispositions de la loi organique relative à la loi des finances, concernant l'intégration transversale de l'approche genre dans les politiques publiques.

15. Accélérer la mise en place de l'Autorité pour la Parité et la Lutte contre toutes formes de discrimination, en tant que mécanisme clé pour renforcer les valeurs de la parité et de l'équité orientant les politiques publiques, les stratégies, les plans et les programmes nationaux.

16. Mettre en œuvre l'approche genre dans tous les conseils élus, aux niveaux national, régional et local.

17. Améliorer le travail des mécanismes de dialogue et de concertation, susceptibles d'assurer la parité et l'égalité des chances dans tous les cercles de prise de décision

dans le secteur public aux niveaux national et local, dans le secteur privé et au niveau des organisations non gouvernementales.

Communication et sensibilisation

18. Mettre en place des programmes efficaces en matière de sensibilisation et d'éducation aux valeurs et aux principes de parité, d'égalité des chances et d'équité. Ces programmes doivent être développés en faveur des cadres et employés des administrations, des établissements publics et des collectivités territoriales.

19. Renforcer le rôle des médias dans la promotion des valeurs et des principes de parité, d'équité, d'égalité des chances et de lutte contre la discrimination.

Sous Axe III : GOUVERNANCE TERRITORIALE

Les parties prenantes :

Le Parlement, le Gouvernement, les Institutions publiques, les Collectivités et Administrations territoriales, les Instances de gouvernance, de démocratie participative et des droits de l'Homme, la Cour des comptes, les Cours régionales des comptes, les partis politiques, les organisations de la société civile, l'Université, les Centres de recherche et les médias.

Les objectifs

L'objectif général : Rationaliser et consolider la gouvernance territoriale.

Les objectifs spécifiques :

- Rationaliser les dépenses et mettre en œuvre les principes de bonne gouvernance dans la gestion territoriale et spatiale.
- Promouvoir la participation des citoyennes et des citoyens dans la gestion des affaires publiques.
- Renforcer la parité et l'accès équitable au développement territorial.

Les mesures

Le volet législatif et institutionnel

20. Accélérer l'adoption de la loi relative à l'aménagement du territoire national.
21. Mettre en œuvre les recommandations du Conseil supérieur de l'aménagement du territoire national¹³ et de ses commissions.
22. Intégrer la dimension culturelle dans une organisation régionale au niveau des médias, des programmes d'éducation et des manifestations culturelles et artistiques.
23. Renforcer les services de proximité, systématiser l'évaluation des politiques publiques et créer un organisme institutionnel dédié à cet effet.
24. Continuer à appuyer les régions dans l'élaboration des plans régionaux proposés pour l'aménagement du territoire.

¹³ - Decret n2331-01-2° du 13 Déc 2001 portant création du conseil (B.O du 31 Déc 2001)

25. Mettre en œuvre les dispositions législatives et institutionnelles liées à la régionalisation avancée¹⁴, notamment à travers :

- Les mécanismes et les moyens de coopération entre les régions, contribuant à la complémentarité et à l'équilibre des régions, des provinces et des collectivités, selon une approche intégrée de gestion des ressources naturelles (terres, forêts, ressources en eau et en énergie ...).
- L'adoption de conventions régionales assurant une gestion équitable et intégrée des ressources et des richesses, en tenant compte de la complémentarité économique et des composantes naturelles, historiques, sociales et culturelles.

26. Accélérer l'élaboration de la charte de décentralisation administrative dans le cadre de la mise en œuvre de la régionalisation avancée et la consécration de la gouvernance territoriale.

14 -: loi organique 14-111 relative aux régions (BO. n° 18 (6440 février 2016

Sous Axe IV :
GOVERNANCE ADMINISTRATIVE, L'INTEGRITÉ,
LA TRANSPARENCE ET LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Les parties prenantes :

Le Parlement, le Gouvernement, le Pouvoir judiciaire, les Instances de gouvernance, de démocratie participative et des droits de l'Homme, les partis politiques, les syndicats, les organisations de la société civile, les organisations professionnelles, le secteur privé et les médias.

Les objectifs

L'objectif général : Mettre en œuvre la stratégie nationale de lutte contre la corruption¹⁵.

Les objectifs spécifiques :

- Renforcer les garanties et les mécanismes à même de consolider la gouvernance administrative, l'intégrité et la transparence.
- Appliquer le principe de corrélation entre la responsabilité et la reddition des comptes.
- Impliquer les différents acteurs dans les efforts nationaux visant à promouvoir la gouvernance administrative, l'intégrité et la transparence.
- Faire un diagnostic des défaillances et des défis en matière de lutte contre la corruption et promouvoir les valeurs de moralisation, de transparence et d'intégrité.

Les mesures

Le volet législatif et institutionnel

27. Renforcer le cadre juridique et réglementaire de promotion de l'intégrité et la transparence à travers son harmonisation avec les conventions internationales relatives à la lutte contre la corruption, telles que ratifiées par le Royaume du Maroc, et y inclure les aspects relatifs à la coordination, aux mécanismes d'investigation, d'accès à l'information, ainsi que la mise en oeuvre effective, le suivi et le pilotage.

28. Accélérer l'adoption des dispositions juridiques régissant l'incrimination de l'enrichissement illicite.

¹⁵ - Stratégie nationale adoptée le 28 dec 2015, et dont la mise en oeuvre a été lancée le 3mai 2016; elle vise à l'horizon 2025 à renforcer la confiance des citoyens et améliorer l'intégrité des affaires et le positionnement du Maroc à l'international. La stratégie est composée de 10 programmes comprenant 239 projets.

29. Accélérer la mise en place d'une charte des services publics, comprenant les règles de la bonne gouvernance administrative.
30. Accélérer la mise en place des dispositions réglementaires concernant les mesures relatives à la prévention de la corruption.
31. Parachever les dispositions législatives relatives au projet de loi n°13.31 sur le droit d'accès à l'information.
32. Adopter une approche participative lors de l'élaboration des propositions relatives aux domaines de lutte contre la corruption.
33. Mettre en œuvre les diverses formes de contrôle parlementaire, administratif et judiciaire en matière de lutte contre la corruption.
34. Mettre en œuvre les rôles des institutions de gouvernance et de démocratie participative, dans la proposition de mesure impactant directement la lutte contre la corruption; soutenir les actions de diffusion des valeurs de probité et de transparence.
35. Renforcer la convergence entre les programmes et les initiatives sectorielles.
36. Consolider les projets et les actions visant à lutter contre la corruption et à renforcer la gouvernance, l'intégrité et la transparence.
37. Appuyer les mécanismes chargés de renforcer l'intégrité et la transparence, par l'expertise requise et le soutien technique nécessaire.
38. Généraliser les e-services publics pour parvenir à une administration électronique.
39. Renforcer les moyens et les formes de dénonciation des cas de corruption, y compris la mise en place d'un numéro vert et faciliter la soumission des plaintes.
40. Mettre en place des outils référentiels de suivi et de mesure des aspects de corruption.
41. Renforcer le débat public sur les réalisations des institutions de contrôle et de gouvernance.

Communication et sensibilisation

42. Adopter une politique d'information et des plans de communication pour atteindre les objectifs de la stratégie nationale de lutte contre la corruption, selon une approche fondée sur la primauté du droit et le respect des droits de l'Homme.

43. Documenter et diffuser les meilleures pratiques en matière de lutte contre la corruption.

Renforcement des capacités des acteurs

44. Mettre en place des programmes de stage, de formation et de formation continue au profit des différents acteurs et intervenants dans les domaines de la lutte contre la corruption, la promotion de l'intégrité et de la transparence et de la diffusion de leur éthique.

Sous Axe V : GOUVERNANCE SECURITAIRE

Les parties prenantes

Le Parlement, le Gouvernement, le Pouvoir judiciaire, les Instances de gouvernance, de démocratie participative et des droits de l'Homme, les partis politiques, les syndicats, les organisations de la société civile et les médias.

Les objectifs

L'objectif général : Assurer l'équilibre entre les exigences du maintien de l'ordre public et du respect des droits de l'Homme.

Les objectifs spécifiques :

- Renforcer les garanties juridiques et institutionnelles pour la sécurité des biens et la protection des citoyennes et des citoyens, des individus et des groupes.
- Améliorer les services de sécurité sur le plan quantitatif et qualitatif.
- Renforcer la confiance des citoyennes et des citoyens envers les services de sécurité, en prenant pleine conscience de leurs droits et responsabilités.

Les mesures

Le volet législatif et institutionnel

45. Réviser les dispositions légales pour permettre à la personne détenue d'être accompagnée par la défense, dès sa mise en garde à vue et continuer l'harmonisation du cadre législatif régissant l'enquête préliminaire, la garde à vue, la perquisition et l'ensemble des procédures de la police judiciaire, conformément aux normes internationales en la matière.

46. Réviser les dispositions légales pour garantir une expertise médicale obligatoire en cas d'allégation de torture, et pour considérer les procès-verbaux nuls et nonavenus en cas de refus de cette expertise médicale, dans le cas où elle est demandée par l'accusé ou par sa défense.

47. Accélérer l'adoption d'une loi relative à l'identification des personnes à travers les empreintes génétiques.

48. Prendre en considération la dimension sécuritaire dans l'élaboration des plans d'urbanisme, dans la conception de nouvelles zones résidentielles et des quartiers de la périphérie des villes, pour assurer la sécurité des citoyennes et des citoyens.

49. Exiger du système urbanistique et sécuritaire, l'installation des caméras pouvant aider à combattre le crime et à protéger les personnes et les biens.

50. Prendre en considération l'obligation et la proportionnalité lors de l'usage de la force dans la dispersion des rassemblements publics et des manifestations pacifiques.

51. Documenter, par voie audio-visuelle, les interventions des forces de l'ordre visant à disperser les rassemblements publics.

52. Equiper les lieux de privation de liberté de moyens de documentation audio-visuels pour enregistrer les déclarations des personnes interrogées par la police judiciaire et mettre ces enregistrements à la disposition de la justice.

53. Assurer l'alimentation nécessaire pour les personnes placées en garde à vue.

54. Doter les établissements de sécurité en termes de ressources humaines, financières et techniques nécessaires.

55. Renforcer la performance de l'Institution parlementaire en matière d'enquêtes sur les allégations de violations des droits de l'Homme, et soumettre les services sécuritaires au contrôle parlementaire.

Communication et sensibilisation

56. Mettre en place des programmes d'information et des plans de communication en collaboration avec les citoyennes et les citoyens et les professionnels des médias sur la situation sécuritaire à travers la publication des rapports et des communiqués, et l'organisation des conférences de presse et autres publications.

57. Simplifier, faciliter et généraliser la diffusion des notes et des circulaires relatives aux droits de l'Homme dans les établissements sécuritaires et auprès de l'ensemble des fonctionnaires chargés de l'application de la loi.

58. Renforcer les structures, les moyens et les canaux de communication entre les établissements sécuritaires et les citoyens (le bon accueil, l'orientation et les renseignements).

59. Elaborer et diffuser des guides et des supports didactiques pour sensibiliser les responsables et les agents de sécurité, aux règles de la bonne gouvernance sécuritaire et au respect des droits de l'Homme.

Renforcement des capacités des acteurs

60. Généraliser l'éducation aux droits de l'Homme et au droit international humanitaire dans les programmes de formation de base et de formation continue, dispensés aux fonctionnaires chargés de l'application de la loi.

61. Renforcer les programmes de formation des personnes chargées de l'application de la loi, en ce qui concerne l'usage de la force et la gestion des manifestations.

62. Consolider l'expertise technique relative au travail des commissions d'enquête parlementaires.

Sous Axe VI :
LIBERTES DE REUNION, DE RASSEMBLEMENT, DE
MANIFESTATION PACIFIQUE ET DE CONSTITUTION
D'ASSOCIATION

Les parties prenantes

Le Parlement, le Gouvernement, le Pouvoir judiciaire, les Instances de gouvernance, de démocratie participative et des droits de l'Homme, les partis politiques, les syndicats, les organisations de la société civile, les associations professionnelles et les médias.

Les objectifs

L'objectif général : Protéger les libertés de réunion, de rassemblement et de manifestation pacifique.

Les objectifs spécifiques :

- Promouvoir et protéger le droit de réunion, de rassemblement et de constitution d'association.
- Assurer l'équilibre entre la garantie du droit de réunion et de rassemblement et la protection des droits d'autrui, conformément aux valeurs de citoyenneté et dans le respect de la loi.
- Renforcer les rôles des mécanismes institutionnels, aux niveaux national, régional et local, en matière d'accompagnement de mouvements revendicatifs et sociaux.

Les mesures

Le volet législatif et institutionnel

63. Poursuivre l'harmonisation du cadre juridique relatif à la liberté de réunion et d'association avec les normes internationales des droits de l'Homme, dans le respect des dispositions de la Constitution.

64. Réviser les lois régissant les libertés publiques afin d'en assurer la conformité avec la Constitution en ce qui concerne avec les règles juridiques fondamentales et les procédures de dispersion des réunions publiques, des rassemblements et des manifestations, conformément aux normes internationales et aux règles démocratiques.

65. Préciser les règles et les procédures juridiques relatives aux différentes formes et types de manifestations (sit-in, rassemblement, manifestation sur la voie publique...) en termes de trajectoire, de circulation et d'horaire.

66. Simplifier les procédures relatives à l'autorisation des rassemblements publics, en vue de promouvoir et de garantir l'exercice des libertés publiques pour tous les acteurs sociaux (associations et syndicats), et d'assurer la bonne application des procédures en vigueur.

67. Garantir le respect des dispositions légales relatives au récépissé de dépôt du dossier de constitution d'association.

68. Développer le partenariat entre les institutions de l'Etat et les associations et renforcer sa gouvernance.

69. Faciliter les libertés de réunion, de rassemblement et de manifestation pacifique en termes de détermination des lieux réservés à cet effet, et en assurant la médiation et la négociation.

70. Renforcer les mécanismes de médiation, de conciliation et d'intervention institutionnelle et civile anticipée, pour éviter les cas de tensions et prévenir les violations.

Sous Axe VII : LUTTE CONTRE L'IMPUNITÉ

Les parties prenantes

Le Parlement, le Gouvernement, le Pouvoir judiciaire, les Instances de gouvernance, de démocratie participative et des droits de l'Homme, les partis politiques, les syndicats, les organisations de la société civile, les médias.

Les objectifs

L'objectif général : Lutter contre l'impunité.

Les objectifs spécifiques :

- Soutenir la primauté de la loi et respecter les droits de l'Homme.
- Consacrer le rôle de la Justice dans la protection des libertés et rendre justice aux victimes.
- Garantir le droit à un procès équitable.
- Garantir les droits des victimes.

Les mesures

Le volet législatif et institutionnel

71. Continuer à incriminer tous les actes qui constituent une violation grave aux droits de l'Homme, conformément aux dispositions de la Constitution.
72. Consacrer le principe de responsabilité et de poursuite judiciaire dans la politique pénale et dans les autres mesures publiques.
73. Faciliter l'accès à la justice pour les victimes, en leur assurant l'assistance juridique et judiciaire.
74. Renforcer les dispositions légales en matière de réparation pour les victimes de violations des droits de l'Homme.
75. Protéger les plaignants, les témoins et les défenseurs des droits de l'Homme contre tout mauvais traitement et intimidation à cause de leurs plaintes ou témoignages devant les autorités publiques et judiciaires.
76. Établir un cadre législatif et réglementaire indépendant pour l'institutionnalisation de la médecine légale.

77. Transmettre les résultats de l'enquête obtenus dans le cadre de l'expertise médicale dans les cas d'allégations de torture au Ministère public dans les cas où une telle expertise n'a déjà pas été ordonnée.

78. Transmettre à la justice les résultats des investigations du mécanisme national de prévention de la torture.

79. Encourager les possibilités de recours administratifs et judiciaires, afin de sauvegarder le principe de responsabilité et de garantir l'accès des victimes aux recours de réparation appropriés.

Communication et sensibilisation

80. Respecter le droit d'accès, de réception et de diffusion de l'information, en vue d'assurer la mise en œuvre du principe de poursuite judiciaire.

Renforcement des capacités des acteurs

81. Renforcer les programmes de formation et de sensibilisation aux valeurs des droits de l'Homme et aux mécanismes de protection et de promotion de ces valeurs pour les magistrats, les personnes chargées de l'application des lois et le personnel des établissements pénitentiaires.



AXE II : DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX, CULTURELS ET ENVIRONNEMENTAUX



Cet axe comprend des mesures visant à mobiliser les moyens disponibles afin d'assurer l'accès des citoyens aux droits économiques, sociaux, culturels et environnementaux. Ces mesures concernent la qualité du système national d'éducation, la formation et la recherche scientifique, la promotion de la diversité culturelle, l'accès aux services de santé, l'accès au droit de travail, l'approche sociale de la politique de logement, la mise en place d'une politique environnementale intégrée et le renforcement du rôle de l'entreprise dans la promotion des droits de l'Homme.

Les mesures de cet axe se basent sur l'approche genre et sur les principes d'équité, d'égalité des chances, de solidarité et de bonne gouvernance. Ils permettent d'intensifier les efforts dans le domaine de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et d'assurer leur transformation en acquis durables.

Sous Axe I :
**QUALITE DU SYSTEME NATIONAL DE L'EDUCATION, DE LA
FORMATION ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

Les parties prenantes

Le Gouvernement, le Parlement, les Collectivités territoriales, les Instances de gouvernance, de démocratie participative et des droits de l'Homme, les partis politiques, les syndicats, les organisations de la société civile, l'Université, les écoles supérieures et le secteur privé.

Les objectifs

L'objectif général : Promouvoir la qualité du système national d'éducation, de formation et de recherche scientifique en vue de renforcer la citoyenneté, l'égalité et le développement durable.

Les objectifs spécifiques :

- Assurer l'éducation et l'enseignement en tant que droit constitutionnel et comme service public de qualité, et renforcer la confiance des citoyennes et des citoyens dans l'école publique.
- Assurer l'égalité des chances dans l'accès à l'enseignement obligatoire, en le reliant à son environnement social, économique, culturel et linguistique.
- Accélérer le rythme de l'enseignement de la langue et de la culture amazighes.
- Promouvoir l'éducation aux droits de l'Homme, à la citoyenneté et aux valeurs de la tolérance, de la cohabitation, de l'égalité et de l'équité.
- Lutter contre la violence, le mauvais traitement et la discrimination dans le milieu éducatif, afin d'en faire un environnement sûr.

Les mesures

Le volet législatif et institutionnel

82. Mettre en œuvre la vision stratégique pour la réforme 2015-2030¹⁶ : pour une école de l'équité, de la qualité et de la promotion, et l'adoption de la loi-cadre y afférente.

83. Mettre en œuvre les dispositions de la loi n°04-00 relative à l'enseignement obligatoire.

16 - (lien site CSEE), Cette vision est le fruit d'un travail collectif du Conseil supérieur de formation et de la recherche scientifique. elle mise l'équité et l'égalité des chances, la qualité pour tous et la promotion de l'individu et de la société.

84. Réviser les curricula et les programmes scolaires et en harmoniser les contenus avec les principes et les dispositions de la Constitution et des conventions internationales en la matière.

85. Accélérer l'enseignement de la langue et de la culture amazighes à travers :

- La mise à disposition des moyens nécessaires et appropriés;
- Le renforcement des filières de la formation des cadres éducatifs;
- L'élaboration des manuels, des programmes scolaires et des supports pédagogiques;
- La mise à profit de l'expertise et des compétences de l'Institut Royal de la Culture Amazighe;
- La mise en valeur des bonnes pratiques de l'enseignement de la langue et de la culture amazighes;
- L'investissement dans le patrimoine matériel et immatériel de la langue et la culture amazighes.

86. Adopter des mesures incitatives pour promouvoir l'éducation des filles, à tous les niveaux de l'enseignement.

87. Intégrer l'approche 'droits de l'Homme' dans toutes les activités éducatives.

88. Développer une politique linguistique qui assure la justice linguistique, et prend en compte les besoins des élèves, et les spécificités linguistiques et les produits culturels des provinces et des régions.

89. Mettre en place des mécanismes pour renforcer l'adéquation entre les extraits du système éducatif, les objectifs des plans de développement et les besoins économiques, sociaux et culturels.

90. Institutionnaliser et généraliser le soutien financier aux enfants scolarisés, issus de milieux défavorisés, et aux enfants en situation de handicap.

91. Mettre en place des mécanismes administratifs incitant les enseignants à participer davantage et efficacement aux projets scolaires et éducatifs, et permettant d'élargir la participation des élèves.

92. Mettre en œuvre les Conseils de gestion, et renforcer leurs rôles en tant qu'outil pour réaliser une gestion participative de la question éducative.

93. Adopter un mécanisme d'appui social en milieu scolaire.

94. Faciliter les conditions d'accès à l'enseignement supérieur, renforcer et valoriser la recherche scientifique, et en augmenter le budget alloué.

Renforcement des capacités des acteurs

95. Promouvoir les valeurs de tolérance, de coexistence, de respect des droits de l'Homme, de rejet de la haine, de la violence et de l'extrémisme dans les programmes pédagogiques, et en milieu scolaire.

Sous Axe II : DROITS CULTURELS

Les parties prenantes

Le Parlement, le Gouvernement, les Etablissements publics, les Conseils territoriaux, les Instances de gouvernance, de démocratie participative et des droits de l'Homme, les Agences régionales de développement, les Organisations de la société civile, le secteur privé et les médias.

Les objectifs

L'objectif général : Consolider la constitutionnalisation de la culture marocaine en tenant en compte la diversité de ses affluents, son patrimoine culturel et ses valeurs culturelles, et promouvoir les droits culturels.

Les objectifs spécifiques :

- Préserver et développer la diversité culturelle et linguistique dans ses composantes islamique, arabe, amazighe et sahraouie hassani et ses affluents africain, andalou, hébraïque et méditerranéen.
- Combattre toutes les formes de discrimination envers la diversité culturelle, afin de consolider la paix civile et d'assurer les conditions du « vivre ensemble » et du développement social.
- Tirer profit des valeurs et des traditions illustres, issues de toutes les composantes de la culture marocaine en faveur du développement.

Les mesures

Le volet législatif et institutionnel

96. Mettre en place une stratégie culturelle nationale.

97. Accélérer la promulgation de la loi organique relative à la mise en œuvre du caractère officiel de la langue amazighe.

98. Accélérer la promulgation de la loi organique relative au Conseil national des langues et de la culture marocaine¹⁷.

99. Développer les formes, les mécanismes et les moyens pouvant préserver et développer la diversité culturelle dans les politiques publiques, les stratégies, les plans et programmes nationaux impliquant la mise en œuvre des droits culturels, y compris le droit à la participation culturelle.

17 - Art 5 de la loi fondamentale

100. Promouvoir l'utilisation de la langue arabe dans les établissements publics et les autres sphères de la vie publique.

101. Renforcer le statut de la langue arabe dans les domaines de la recherche scientifique et technique, universitaire et académique.

102. Renforcer le statut de la langue et la culture amazighes, dans les domaines culturel, administratif, judiciaire et dans les autres aspects de la vie publique.

103. Intégrer de manière transversale les droits linguistiques et culturels amazighs dans les programmes d'éducation et de formation, et dans l'environnement scolaire et universitaire.

104. Renforcer le statut de la culture et du patrimoine hassani dans le cadre du modèle de développement propre aux provinces du sud, et par rapport au développement social national.

105. Investir et préserver le patrimoine culturel maroco-hébraïque, afin de mieux enrichir la diversité culturelle et le développement social.

106. Renforcer les moyens de recours et de réparations liés à la discrimination dans le domaine des droits culturels.

107. Continuer de renforcer la chaîne de télévision Tamazight, en termes de ressources humaines et de compétences nécessaires pour atteindre une diffusion continue.

108. Réviser les cahiers des charges des sociétés de télécommunication audiovisuelles, pour permettre l'augmentation du quota de diffusion en langue amazighe.

109. Encourager la création de stations radio qui utilisent les langues parlées, et qui répondent aux besoins des citoyens en matière d'information, de culture, de divertissement.

110. Encourager la recherche universitaire dans les domaines de l'Histoire du Maroc, de son pluralisme religieux et de ses composantes humaines, culturelles et locales.

111. Continuer à valoriser les symboles nationaux marocains, en prêtant leurs noms aux institutions, rues et places publiques, afin d'en préserver la mémoire au fil des générations.

112. Renforcer les partenariats entre les institutions culturelles publiques, le secteur privé, les organisations de jeunesse et la société civile.

113. Créer des espaces de dialogue et de consultation permanents, entre les organisations de la société civile et les jeunes au niveau des collectivités territoriales, dans les domaines de la production culturelle et des activités en faveur de la vie culturelle.

114. Encourager les initiatives de la jeunesse et de la société civile dans les domaines de l'éducation, de la production culturelle et de soutien aux projets innovants.

115. Renforcer la nomenclature réglementaire régissant la qualité du logement décent, en y inscrivant la mise en place des espaces qui favorisent une dynamique vivante de la créativité culturelle.

116. Élargir le réseau des centres et des complexes culturels, pour couvrir toutes les zones urbaines et rurales.

117. Généraliser les bibliothèques et les centres d'animation culturelle, théâtrale et artistique, dans les zones qui manquent d'infrastructures culturelles.

118. Mettre en place des programmes qui facilitent la participation et la jouissance des personnes âgées et en situation de handicap, des droits culturels.

119. Créer des musées thématiques régionaux, mettant en valeur le patrimoine et les spécificités culturelles et artistiques de chaque région.

120. Réhabiliter et entretenir les sites archéologiques et rocheux et les sécuriser afin de préserver le patrimoine culturel national, tout en renforçant les mécanismes de leur protection contre la destruction afin de préserver la mémoire dans sa dimension nationale et locale.

121. Encourager et valoriser les études de recherche sur la consécration de la diversité culturelle, la préservation de la mémoire, la culture populaire et toutes autres créations similaires.

122. Encourager la création des médias régionaux.

123. Permettre aux jeunes de contribuer activement à la gestion de la vie culturelle et en promouvoir l'accès.

124. Elaborer une charte nationale en matière de diversité culturelle, destinée à tous les acteurs et intervenants.

Sensibilisation et communication

I25. Mettre en place des programmes de communication pour le grand public, visant à faire connaître et sensibiliser aux droits culturels et linguistiques et leurs diverses créations.

Renforcement des capacités des acteurs

I26. Elaborer avec l'aide de spécialistes des professions culturelles, des programmes destinés à renforcer les capacités des ONG, des collectivités territoriales et les autres institutions travaillant dans le domaine des droits culturels.

Sous Axe III :
ACCES AUX SERVICES DE SANTE

Les parties prenantes

Le Parlement, le Gouvernement, les Collectivités territoriales, les Instances de gouvernance, de démocratie participative et des droits de l'Homme, les Instances œuvrant dans le domaine de la Santé, les organisations de la société civile, les syndicats et le secteur privé.

Les objectifs

L'objectif général : Réhabiliter le système de santé et assurer l'accès aux services de santé.

Les objectifs spécifiques :

- Garantir le droit à la santé et généraliser la couverture médicale de manière égale et équitable.
- Garantir un accès équitable, juste et durable aux services de santé.
- Assurer une répartition spatiale équitable des services de santé, du matériel médical et des ressources humaines.

Les mesures

Le volet législatif et institutionnel

127. Accélérer l'adoption du projet de loi relatif à la lutte contre les troubles mentaux et la protection des droits des personnes atteintes de ces troubles.

128. Garantir une justice spatiale équitable dans le domaine de la santé, à travers une carte sanitaire équitable couvrant tout le territoire national.

129. Soutenir l'accès des catégories les plus vulnérables aux services de santé.

130. Continuer à mettre à disposition les ressources humaines nécessaires, en termes d'effectif de cadres médicaux et paramédicaux et de spécialistes, et assurer leur répartition équitable sur le territoire, tenant compte des besoins et des spécificités de chaque zone.

131. Soutenir les ressources humaines médicales, paramédicales et administratives, et continuer le renforcement des compétences à travers la formation et la formation continue.

132. Réhabiliter les services d'urgence, en vue d'améliorer les services disponibles aux cas urgents et dangereux.

133. Promouvoir la santé maternelle, néonatale et obstétrique.

134. Promouvoir les principes d'égalité et de non-discrimination dans le traitement des patients, au sein des établissements hospitaliers¹⁸.

135. Garantir les droits des personnes atteintes de maladies sexuellement transmissibles, et les protéger de toute forme de discrimination, d'exclusion ou de stigmatisation.

136. Continuer à améliorer de qualité des services de santé, et élargir la couverture médicale pour atteindre les autres catégories, et garantir la répartition équitable des ressources sur tout le territoire national.

137. Continuer la collecte et l'analyse systématique et globale des données et des informations, selon le genre, en particulier en ce qui concerne les maladies sexuellement transmissibles et la violence.

138. Créer des cellules pour aider les cadres de la santé à communiquer avec les patients parlant Amazigh et Hassani.

139. Promouvoir les services de la santé psychique et mentale, et continuer son institutionnalisation et sa généralisation.

140. Soutenir le travail des équipes médicales mobiles, en vue de faciliter les services de la santé de proximité.

141. Soutenir le plan d'offre de la fourniture de médicaments essentiels d'urgence, et ceux liés aux maladies chroniques.

142. Moraliser les établissements de santé, et rationaliser les méthodes de gestion des médicaments et des fournitures médicales dans les hôpitaux.

143. Garantir une coordination efficace entre les différents départements de la santé au niveau national, entre les hôpitaux et les centres de santé et mettre en place des mécanismes de suivi, de contrôle et d'évaluation des performances, en termes de qualité et d'efficacité des services.

18 - Afin de renforcer le cadre normatif visant à assurer l'égalité d'accès aux services de santé, la loi n09-34° relative au système de santé et à l'offre de soins, a été adoptée.

I44. Développer les moyens de coopération et de coordination entre les secteurs public et privé, afin d'assurer l'amélioration des services de santé et un accès juste et équitable à ces services.

I45. Encourager et motiver les étudiants à se spécialiser en médecine légale, médecine psychiatrique et fonctionnelle, et prévoir à cet effet les postes budgétaires nécessaires.

I46 .Continuer le renforcement des services liés au traitement des plaintes, des doléances et des suggestions des usagers, au niveau régional, et l'adoption de formulaires, mis à la disposition, pour mesurer le niveau de satisfaction par rapport aux services rendus.

Sensibilisation et communication

I47. Organiser des campagnes de sensibilisation dans les hôpitaux, les centres de santé et les cliniques (affiches, dépliants, spots audiovisuels...), afin de sensibiliser, en langues parlées, les citoyennes et les citoyens à leurs droits et devoirs.

I48 .Promouvoir des programmes audiovisuels sur le droit à la santé.

Sous Axe IV : EMPLOI ET LA CONSECRATION DE L'EGALITE

Les parties prenantes

Le Parlement, le Gouvernement, les Instances de gouvernance, de démocratie participative et des droits de l'Homme, les syndicats, la société civile et le secteur privé.

Les objectifs

L'objectif général : Faciliter la jouissance du droit au travail et l'égalité des chances.

Les objectifs spécifiques :

- Intégrer l'approche « droits de l'Homme » dans la législation, les politiques, les plans et les programmes relatifs à l'emploi.
- Garantir l'équité et l'égalité des chances, et éliminer la discrimination en matière de l'accès au droit au travail.
- Soutenir l'auto-emploi par les autorités publiques.
- Renforcer et institutionnaliser les mécanismes et la culture de dialogue social entre les acteurs impliqués dans le domaine de l'emploi.

Les mesures

Le volet législatif et institutionnel

149. Achever la procédure de ratification de la Convention n°102 de l'OIT, concernant la sécurité sociale (norme minimum).

150. Envisager la ratification de la convention n°118 de l'OIT, concernant l'égalité de traitement des nationaux et des non-nationaux, en matière de sécurité sociale.

151. Poursuivre le dialogue sociétal sur l'adhésion à la convention n°87 de l'OIT, relative à la liberté syndicale et la protection du droit syndical.

152. Encourager et renforcer les rôles des commissions provinciales et nationales d'enquête et de conciliation¹⁹.

153. Adopter les principes d'équité et d'égalité des chances, dans les programmes de formation, de qualification et d'intégration dans le marché d'emploi.

154. Renforcer le rôle des mécanismes proactifs pour réduire les conflits au travail.

19 - Art 557 et Art 564 du code du travail.

155. Mettre en œuvre le principe de transparence et d'égalité des chances dans l'emploi, et mettre en place des mécanismes et des procédures administratives régissant l'annonce des postes vacants dans tous les secteurs et les services de l'administration publique, afin d'assurer la transparence.

156. Elaborer des programmes pour soutenir et promouvoir les petites et moyennes entreprises et les coopératives, et prévoir un guichet pour la promotion de l'entrepreneuriat féminin au sein des collectivités territoriales.

157. Encourager les projets générateurs de revenus.

158. Renforcer les services sociaux destinés aux travailleurs et aux employés.

159. Consolider le mécanisme d'indemnisation en cas de perte d'emploi.

160. Renforcer le corps des inspecteurs du travail.

161. Mettre en place des programmes et des plans susceptibles de mettre à niveau la formation professionnelle et lui permettre de contribuer efficacement à la réduction des taux de chômage.

Renforcement des capacités des acteurs

162. Mettre en place des programmes de sensibilisation pour les travailleurs, conformes aux dispositions du Code du travail.

163. Organiser des sessions de formation pour le personnel et les cadres du Ministère de l'Emploi, les cadres syndicaux, les délégués des employés et des employeurs, en vue de promouvoir une culture des droits de l'Homme dans le domaine de l'emploi.

164. Mettre en place des programmes pour la formation des magistrats spécialisés dans le domaine du droit au travail.

Sous Axe V : POLITIQUE DE LOGEMENT

Les parties prenantes

Le Parlement, le Gouvernement, les Collectivités territoriales, les Instances de gouvernance, de démocratie participative et des droits de l'Homme, le Conseil supérieur de l'aménagement du territoire, l'Agence nationale de la conservation foncière du cadastre et de la cartographie, les promoteurs immobiliers, le secteur bancaire et les organismes professionnels compétents.

Les objectifs

L'objectif général : Renforcer l'approche sociale de la politique de logement.

Les objectifs spécifiques :

- Adopter une planification stratégique pour mettre en application le droit au logement.
- Faciliter l'accès au droit à un logement décent en élargissant le cercle des bénéficiaires.
- Concrétiser les objectifs et les critères de développement humain durable dans le domaine du logement et de l'urbanisme.

Les mesures

Le volet législatif et institutionnel

165. Instaurer une stratégie nationale globale et intégrée en matière de logement.

166. Renforcer l'arsenal juridique relatif au logement et à l'urbanisme, en l'harmonisant avec les exigences des droits de l'Homme en la matière²⁰.

167. Mettre en place des dispositions juridiques et réglementaires régissant les normes minimales applicables au logement social, en termes de spécifications urbanistiques, d'espaces verts, de sécurité et d'accessibilité.

²⁰ - Il est à noter que les textes législatifs et réglementaires suivants ont été promulgués :

- La loi n°67-12 régissant les rapports contractuels entre bailleurs et locataires des locaux à usage d'habitation ou professionnel ;
- Des dispositions relatives au logement social stipulées à l'article 7 de la loi de finances 09-48 de 2010 ;
- La loi n°12.106 modifiant et complétant la loi n°00.18 sur le régime de copropriété des immeubles bâtis ;
- La loi n°107-12 modifiant et complétant la loi n°44-00, relative à la vente d'immeuble en l'état futur d'achèvement ;
- La loi n°94-12 relative aux bâtiments menaçant ruine et à l'organisation des opérations de rénovation urbaine ;
- La loi 12.66 relative au contrôle et à la répression des infractions en matière d'urbanisme et de construction.
- Décret n°2-13-424 du 13 rejb 1434 (24 mai 2013) approuvant le règlement général de construction fixant la forme et les conditions de délivrance des autorisations et des pièces exigibles en application de la législation relative à l'urbanisme et aux lotissements, groupes d'habitations et morcellements ainsi que des textes pris pour leur application

168. Accélérer l'adoption des projets de loi relatifs à l'urbanisme, selon une perspective de développement humain durable, en tenant compte la diversité spatiale, les spécificités locales et l'identité architecturale des différentes régions²¹.

169. Appliquer la loi afin de mettre fin aux irrégularités dans le domaine d'urbanisme et de logement, de sanctionner les violations et de garantir la sécurité des bâtiments dans les zones urbaines et rurales.

170. Accélérer la mise en œuvre des programmes d'éradication des logements insalubres.

171. Accélérer la mise en œuvre des programmes d'éradication des bidonvilles, en traitant la situation de 50% des ménages vivant dans les bidonvilles à l'horizon de 2021²².

172. Accélérer l'adoption du décret²³ relatif à la délimitation du ressort territorial des Agences urbaines, selon le nouveau découpage territorial.

173. Assurer la réhabilitation urbaine des quartiers clandestins, en vue d'améliorer les conditions de vie de la population résidante.

174. Mettre en œuvre les priorités en matière de logement social, en doublant l'offre des logements adaptés aux besoins et aux moyens des catégories à faible revenu, dans le cadre du projet de développement de logements alternatifs à l'horizon de 2021.

175. Limiter, avec la rigueur nécessaire, l'accès aux programmes de logement social aux personnes à revenu limité.

176. Augmenter les capacités financières des caisses de sécurité destinées aux catégories sociales à revenu limité, à faible revenu et à revenu instable, afin de leur permettre d'accéder aux crédits de logement.

177. Mettre en œuvre la loi sur les bâtiments menaçant ruine, organiser les opérations du renouvellement urbain et mettre en place des programmes intégrés pour redresser la situation du logement délabré, afin de couvrir l'ensemble du territoire national.

21 - A noter que plusieurs projets de lois sont en cours d'élaboration, à savoir : le projet de loi sur l'aménagement du territoire national, le projet de loi sur les documents d'urbanisme, le projet de loi sur les grands projets d'aménagement urbain, le projet de loi sur le remembrement urbain, le projet de loi sur la contribution au financement de l'expansion urbaine, le projet de loi relatif aux licences et autorisations et le projet de loi portant modification du Dahir n° 51-93-1 relatif à la création des agences urbaines.

22 - Le bilan des réalisations a atteint, jusqu'à octobre 2017, 58 villes sans bidonvilles sur 85 villes programmées.

23 - Décret 2.15.634 relatif au ressort territorial des agences urbaines.

178. Faire en sorte que les mesures fiscales incitatives en faveur des promoteurs immobiliers participant à la mise en œuvre de projets de logements sociaux, soient adaptées à l'offre de logement décent destinée aux différentes catégories de la société.

179. Inclure, dans les cahiers des charges, les normes minimales applicables au logement social, définies de manière juridique ou réglementaire.

Sensibilisation et communication

180. Mettre en place une politique d'information permettant une communication ciblée, facilitant aux différentes catégories sociales l'accès au droit au logement décent.

Renforcement des capacités des acteurs

181. Mettre en place des programmes de formation dans le domaine du droit au logement décent et des programmes d'accompagnement social en faveur des catégories à faible revenu et à revenu instable.

182. Elaborer des supports pédagogiques référentiels sur la culture des droits de l'Homme et son ancrage constitutionnel destinés aux étudiants des cycles supérieurs de l'architecture.

183. Mettre en place des programmes de formation pour les animateurs travaillant dans le domaine de l'accompagnement social pour les projets d'habitat.

Sous Axe VI : POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE INTEGRÉE

Les parties prenantes

Le Parlement, le Gouvernement, les Etablissements publics, les Collectivités territoriales, les Instances de gouvernance, de démocratie participative et des droits de l'Homme, les Agences de développement régional, les partis politiques, les syndicats, les organisations de la société civile, le secteur privé et les médias.

Les objectifs

L'objectif général : Adopter une politique environnementale intégrée et assurer sa bonne gouvernance.

Les objectifs spécifiques :

- Mettre en œuvre la stratégie nationale de développement durable 2030.
- Intégrer la dimension environnementale dans les politiques publiques et les programmes sectoriels.
- Prendre en considération le développement durable, la préservation de la biodiversité et la lutte contre la désertification et le changement climatique.
- Mettre en place un cadre légal pour la responsabilité environnementale et les mécanismes de contrôle.

Les mesures

Le volet législatif et institutionnel

184. Harmoniser le cadre juridique national avec les conventions internationales relatives à la protection de l'environnement et au développement durable.

185. Réviser les textes législatifs et organiques, à la lumière des normes en vigueur relatives à la qualité environnementale, notamment la législation relative à l'eau, aux énergies renouvelables, à la biodiversité, à la lutte contre la pollution de l'air, au changement climatique, à la gestion et la valorisation des déchets et à l'évaluation et la réhabilitation environnementale, et mettre en place des mesures pour sanctionner et réprimer les infractions environnementales.

186. Accélérer l'adoption de la loi sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation, conformément à la convention sur la diversité biologique et au protocole de Nagoya²⁴.

24 - Le Protocole de Nagoya de 2010 sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation, annexé à la Convention sur la diversité biologique.

187. Accélérer la promulgation du décret relatif à la mise en place d'un système national d'inventaire d'émissions à effet de gaz à effet de serre, conformément aux dispositions de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

188. Réviser les compétences et l'organisation du Conseil national de l'environnement²⁵, en vue de mettre en place les structures, les mécanismes et les règles de conduite nécessaires pour une bonne gouvernance environnementale, et pour opérer un développement durable, conformément aux principes et objectifs de la loi-cadre portant charte nationale de l'environnement et du développement durable²⁶.

189. Légiférer les domaines environnementaux non encore couverts par la législation en matière d'environnement et de développement durable, afin de parachever le cadre juridique relatif à ces différents domaines.

190. Compiler les lois sectorielles liées à l'environnement dans un code simplifié et actualisé, afin de renforcer l'harmonisation entre ces lois et faciliter leur accessibilité par les citoyens et par les organismes concernés par leur application.

191. Soutenir le Fonds national de l'environnement, du climat et du développement durable.

192. Allouer des moyens financiers et techniques, pour soutenir les projets portant sur l'environnement et le développement durable.

193. Renforcer les efforts visant à améliorer l'évaluation stratégique de l'environnement.

194. Elaborer un plan national de lutte contre les changements climatiques, et mettre en place une politique nationale de lutte contre le réchauffement climatique, mobilisant tous les acteurs concernés.

195. Assurer la participation et la contribution des différents acteurs, en particulier les organisations de la société civile, les partis politiques, les syndicats et les médias, dans la promotion de la culture environnementale et de l'ensemble des programmes sur l'environnement.

196. Opérationnaliser la politique de proximité dans le domaine de la gestion environnementale, et accélérer le rythme de sa mise en œuvre.

197. Développer la gestion du domaine forestier, de manière à assurer une protection complète des réserves protégées, au même titre que les droits de la population et de leurs activités agricoles.

25 - site : www.environnement.gov.ma

26 - Loi 99.12 B.O 6240 Date 20 Mars 2014

198. Régulariser les agricultures consommatrices d'eau, en particulier dans les zones fragiles.

199. Faciliter l'accès à l'information environnementale, et assurer la participation des citoyennes et des citoyens dans l'élaboration des projets et des programmes liés à l'environnement, ainsi que leur participation à la prise de décision.

200. Soutenir les programmes nationaux de gestion et de valorisation des déchets.

201. Accélérer la mise en œuvre du Programme national d'assainissement liquide, notamment dans le milieu rural.

202. Renforcer les mécanismes de coordination intersectoriels sur l'environnement et le développement durable.

203. Faciliter l'accès des citoyennes et des citoyens à la justice, lorsqu'ils sont victimes de dommages environnementaux, afin de rendre effective la justice environnementale.

204. Encourager l'enseignement et la recherche scientifique dans les domaines de l'environnement et du développement durable à l'université, aux instituts de formation et dans les centres de recherche scientifique.

Sensibilisation et communication

205. Mettre en œuvre les dispositions de la charte nationale des médias, d'environnement et du développement durable.

206. Organiser des campagnes de sensibilisation (médias écrits, audiovisuels et électroniques), sur l'optimisation et la rationalisation de la gestion des ressources naturelles, et la protection de l'environnement.

207. Intégrer la dimension environnementale dans les programmes, les curricula et les activités éducatives en milieu scolaire.

Renforcement des capacités des acteurs

208. Promouvoir la culture de la protection de l'environnement à travers l'éducation, la formation, la formation continue et la sensibilisation.

209. Promouvoir les programmes de renforcement des capacités, dans les domaines de l'environnement et du développement durable.

210. Former les magistrats, la police judiciaire et la police environnementale, en matière de droits environnementaux.

Sous Axe VII : ENTREPRISE ET DROITS DE L'HOMME

Les parties prenantes

Le Parlement, le Gouvernement, les Instances de gouvernance, de démocratie participative et des droits de l'Homme, le patronat notamment la Confédération générale des entreprises du Maroc, la Fédération marocaine des chambres marocaines de commerce et de l'industrie, l'Union des chambres d'agriculture, de pêche maritime et d'artisanat, les chambres de commerce étrangères au Maroc, les organisations syndicales actives dans le tissu économique et social et les organisations de la société civile.

Les objectifs

L'objectif général : Promouvoir les dimensions des droits de l'Homme au sein de l'entreprise.

Les objectifs spécifiques :

- Adopter la planification stratégique sur la question de l'entreprise et «droits de l'Homme», à la lumière des principes directeurs des Nations Unies en la matière.
- Harmoniser la législation et les politiques nationales relatives à l'emploi, avec les chartes et les normes internationales en la matière.
- Renforcer la participation internationale du Maroc dans ce domaine.

Les mesures

Le volet institutionnel et législatif

211. Elaborer et adopter un plan d'action national dans le domaine de l'entreprise et des droits de l'Homme, impliquant tous les acteurs concernés (départements gouvernementaux, Parlement, secteur privé, syndicats, Instances de démocratie participative et de droits de l'Homme et organisations de la société civile...).

212. Inciter les entreprises à mettre en place une charte interne en matière des droits de l'Homme.

213. Intégrer le respect des droits de l'Homme au sein de l'entreprise au niveau de la législation et de la pratique, et soutenir le rôle de l'entreprise dans la promotion des droits de l'Homme et des valeurs de la citoyenneté.

214. Promouvoir le rôle de l'entreprise en matière d'évaluation de l'impact de ses activités sur les droits de l'Homme.

215. Renforcer la participation nationale aux rencontres internationales et régionales relatives à l'entreprise et droits de l'Homme.

Sensibilisation et communication

216. Renforcer la prise de conscience aux questions relatives à l'entreprise et droits de l'Homme, à travers l'organisation de rencontres nationales et régionales, avec la participation des diverses parties concernées.

217. Encourager les échanges au sujet des expériences et les bonnes pratiques, en matière de respect des droits de l'Homme au sein de l'entreprise.

Renforcement des capacités des acteurs

218. Mettre en place des programmes de formation au sujet des droits de l'Homme dans l'entreprise, pour l'ensemble des intervenants et des acteurs concernés (responsables d'entreprises, cadres syndicaux, acteurs civils, juges, avocats et inspecteurs de travail).

219. Encourager l'enseignement et la recherche scientifique dans le domaine de l'entreprise et les droits de l'Homme dans les universités, les instituts de formation et les centres de recherche scientifique.



AXE III :

PROTECTION ET PROMOTION DES DROITS CATÉGORIELS



Les mesures de cet axe reflètent la volonté suprême de l'Etat et se basent sur les acquis enregistrés aux niveaux des politiques publiques, sur les stratégies nationales, les plans et les programmes nationaux, ainsi que sur les contributions des Instances de gouvernance, de la démocratie participative et des droits de l'Homme et des organisations de la société civile.

Cet axe vise à promouvoir les mesures et les garanties de prévention et de protection des droits catégoriels, à travers des mesures institutionnelles, législatives et réglementaires favorisant la protection des droits de l'enfant et la promotion du rôle des jeunes dans le développement. Il vise également à garantir les droits des personnes en situation de handicap, à préserver les droits des personnes âgées et à promouvoir les droits des migrants et des réfugiés.

Aussi, les mesures de cet axe accordent une attention particulière aux catégories sociales qui souffrent de la marginalisation et de l'exclusion, tels que les femmes maltraitées, les enfants, les personnes en situation de handicap, les personnes âgées, les migrants et les réfugiés.

Sachant que les mesures proposées prennent aussi en compte la nécessité de rationaliser les rôles et les fonctions des différentes parties prenantes, de renforcer la coordination et la convergence entre ces parties, de renforcer les capacités en ressources humaines et matérielles des secteurs en charge de ces catégories.

Sous Axe I : **DIMENSIONS INSTITUTIONNELLES ET LEGISLATIVES**

Les parties prenantes

Le Parlement, le Gouvernement, les Etablissements publics, le Pouvoir judiciaire, les Collectivités territoriales, les Instances de gouvernance, de démocratie participative et des droits de l'Homme, les partis politiques, les syndicats, les organisations de la société civile et le secteur privé.

Les objectifs

L'objectif général : Promouvoir la protection des droits catégoriels, sur le plan législatif et institutionnel.

Les objectifs spécifiques :

- Pour suivre l'harmonisation de législation nationale avec les conventions internationales relatives aux droits catégoriels.
- Encourager la discrimination positive, pour promouvoir les droits catégoriels.
- Diffuser la culture de l'égalité, de la lutte contre la discrimination, l'intolérance, la haine et la violence.
- Améliorer les services d'accueil et de prise en charge, des personnes concernées.

Les mesures

Le volet législatif et institutionnel

220. Promulguer la loi sur les conditions d'ouverture, de création et de gestion des établissements de protection sociale²⁷.

221. Renforcer d'avantage les programmes ciblant les catégories vulnérables, en particulier les sans-abris, et leur assurer les services d'assistance, d'écoute, de prise en charge et d'insertion familiale socio-économique.

222. Renforcer les mécanismes et les mesures permettant l'élaboration, le suivi et l'évaluation des politiques et programmes publics en matière de protection et de promotion des droits catégoriels.

223. Poursuivre l'intégration de la culture des droits de l'Homme et des droits catégoriels, dans les programmes de l'Institut supérieur de la magistrature et dans les cursus des métiers judiciaires.

27 - Loi 14.05 (B.O N°5480 du jeudi 7 décembre 2006)

224. Intégrer la culture des droits de l'Homme dans les programmes des établissements de formation de base et de formation continue, au profit des personnes œuvrant dans le domaine de la protection des droits catégoriels.

225. Inscrire le volontariat social, dans les milieux éducatifs et universitaires.

226. Adopter des normes de qualité dans la gestion et dans les services de prise en charge au sein des établissements de protection sociale, en vue de garantir les droits catégoriels.

227. Recueillir et publier les lois et les législations relatives aux catégories concernées, et diffuser sur leurs dispositions.

228. Promouvoir Mettre en place des systèmes d'information, pour le suivi des droits catégoriels.

229. Inciter les collectivités territoriales, à mettre en place des programmes dans le domaine des droits catégoriels.

230. Accroître les fonds alloués à la promotion des droits catégoriels dans le budget de l'État.

231. Appliquer les règles de bonne gouvernance, dans le suivi de la mise en œuvre des programmes et stratégies relatives aux catégories vulnérables.

232. Réviser le cadre législatif relatif à la charité publique.

Sensibilisation et communication

233. Encourager et soutenir des initiatives de sensibilisation, visant la protection des catégories sociales vulnérables.

Renforcement des capacités des acteurs

234. Renforcer les capacités des différents acteurs concernés par les droits catégoriels, aussi bien gouvernementaux que non gouvernementaux.

235. Réhabiliter et renforcer les capacités du Croissant rouge marocain et des associations nationales concernées par les catégories sociales vulnérables.

Sous Axe II : DROITS DE L'ENFANT

Les parties prenantes

Le Parlement, le Gouvernement, les établissements publics, le Pouvoir judiciaire, les Instances de gouvernance, de démocratie participative et des droits de l'Homme, les Collectivités territoriales, les associations de la société civile, le secteur privé et les médias.

Les objectifs

L'objectif général : Poursuivre les efforts en matière de protection et de promotion des droits de l'enfant.

Les objectifs spécifiques :

- Promouvoir l'intérêt supérieur de l'enfant et renforcer la mise en œuvre de ce principe.
- Soutenir la politique publique intégrée en matière de protection des enfants.
- Renforcer les programmes de protection des enfants contre toutes les formes de négligence, de maltraitance, d'exploitation et de violence.

Les mesures

Le volet législatif et institutionnel

236. Mettre en place le Conseil consultatif de la famille et de l'enfance, et promulguer les textes législatifs et réglementaires y afférents.

237. Accélérer la création et la mise en œuvre du mécanisme national de recours, pour les enfants victimes de violations de leurs droits.

238. Renforcer d'avantage le cadre juridique relatif à la protection des enfants et assurer son efficacité.

239. Accélérer l'adoption d'un projet de loi relative aux Centres de protection de l'enfance.

240. Réviser la loi sur la Kafala²⁸ à même de mieux garantir l'intérêt supérieur de l'enfant.

28 - La Kafala : est la procédure d'adoption des enfants abandonnés. Elle consiste en la prise en charge de sa protection, son éducation et son entreteins, elle ne donne pas lieu à la filiation entre la personne à laquelle est confiée la Kafala.

241. Accélérer la promulgation de la loi sur les conditions d'ouverture et de gestion des établissements de protection sociale et les textes juridiques et réglementaires y afférents.

242. Mettre en œuvre les dispositions juridiques relatives aux enfants en phase transitoire, prévue dans la loi fixant les conditions de travail et d'emploi des travailleurs domestiques.

243. Poursuivre le débat sociétal sur la révision de l'article 20 du Code de la famille, concernant l'autorisation de mariage du mineur.

244. Développer et mettre en œuvre les dispositions juridiques en matière d'incrimination de l'exploitation sexuelle et de la traite des enfants, en aggravant les peines pour les criminels.

245. Mettre en place des indicateurs de suivi et d'évaluation, en matière de protection des enfants contre les mauvais traitements et toutes formes d'exploitation et de violence.

246. Simplifier les procédures d'inscription des enfants dans les registres de l'état civil.

247. Transférer au pouvoir judiciaire tous les attributions conférées à la Haute Commission de l'état civil²⁹, concernant les noms patronymiques.

248. Mettre en œuvre périodiquement et régulièrement la circulaire du Chef du Gouvernement, relative à la campagne nationale d'inscription des enfants dans les registres de l'état civil.

249. Consolider et renforcer l'assistance sociale et juridique en faveur des enfants victimes d'agression, de violence et d'exploitation ou en conflit avec la loi.

250. Promouvoir les droits de participation des enfants, à l'élaboration et au suivi des politiques, programmes et projets nationaux.

251. Poursuivre et soutenir les efforts visant à réduire le mariage des mineures.

252. Accorder la plus grande importance aux programmes sociaux contribuant à la promotion du statut des filles, notamment dans les domaines de l'éducation, de la formation et de l'accès aux ressources.

253. Assurer l'égalité entre l'homme et la femme dans la jouissance du droit à la nationalité marocaine, en application de l'intérêt supérieur de l'enfant.

29 - Loi n°19.12 (BO 6610 -5/1/2017)

254. Protéger les droits des enfants dans les médias, y compris les nouvelles technologies de l'information et de la communication, et promouvoir leur éducation à ces nouveaux médias.

255. Promouvoir l'accès sécurisé des enfants aux médias basés sur les nouvelles technologies à travers la mise en place de programmes spéciaux, et assurer leur protection contre toutes les formes d'exploitation.

256. Mettre en œuvre la circulaire du ministère de l'intérieur, relative au choix des prénoms personnels³⁰.

257. Poursuivre les efforts visant à combattre le travail des enfants.

258. Encourager et soutenir les familles ayant des enfants en situation difficile, afin d'éviter le recours aux établissements de protection sociale.

259. Adopter des normes de qualité dans les services de prise en charge, au sein des établissements de protection sociale des enfants.

260. Mettre en place des classifications et des cahiers de charges spécifiques aux institutions de protection sociale.

261. Assurer le suivi des conditions des enfants marocains en situation de kafala, résidants en dehors du territoire national.

262. Renforcer les mécanismes de suivi de la situation des enfants en situation de la Kafala (au niveau national).

263. Mettre en œuvre le programme exécutif de la politique publique intégrée de la protection de l'enfance au Maroc³¹, aux niveaux local et régional.

264. Soutenir le travail de la commission interministérielle, chargée du suivi des politiques et programmes de promotion et de protection des droits de l'enfant.

265. Adopter des mesures pour protéger les enfants migrants non accompagnés et leur permettre l'accès aux services fondamentaux, en particulier ceux liés à la santé, à l'éducation et à la formation.

266. Adopter des mesures pour protéger les enfants abandonnés, soutenir les structures d'accueil et simplifier la procédure de leur prise en charge.

30 - La circulaire (D-3220) du ministère de l'intérieur, du 9 avril 2010, relative aux choix des prénoms personnels.

31 - Lien site ministère de la solidarité

267. Développer des partenariats avec les pays d'accueil, pour protéger les enfants marocains expatriés de l'exploitation, et pour préserver l'intérêt supérieur de l'enfant.

268. Mettre en place des mécanismes territoriaux intégrés de protection de l'enfance, garantissant la coordination et la vigilance en matière de notification, de signalement et de suivi des services destinés aux enfants victimes de violence.

269. Mettre en œuvre la charte du tourisme durable³², visant à mettre en place des programmes de prévention, pour protéger les enfants contre le tourisme sexuel.

270. Inciter les Collectivités territoriales à prendre en considération les préoccupations liées aux enfants à l'occasion de la préparation de leurs plans de développement local, en termes de diagnostic, d'identification des besoins, de planification et d'exécution.

271. Mettre en œuvre les mécanismes de contrôle éducatif, pédagogique et logistique dans les espaces dédiés à l'éducation et à l'enseignement des enfants.

272. Promouvoir les mesures visant à protéger l'environnement des établissements scolaires, afin de protéger les enfants et les adolescents des dangers de la drogue et des trafiquants.

Sensibilisation et communication

273. Diffuser la culture des droits de l'enfant au sein des établissements de protection sociale.

274. Sensibiliser au danger des châtiments corporels et à la violence dans le milieu éducatif, et assurer un environnement sécurisé aux enfants.

275. Renforcer d'avantage les programmes et les activités, relatifs au droit à la participation des enfants.

276. Renforcer les programmes de prévention en faveur des enfants en situation difficile et de leurs familles.

32 - Signé le 25 janvier 2016, servent un cadre référant dans un outil fédérateur de l'ensemble des parties prenantes du secteur autour des principes et des valeurs d'un tourisme durable, Elle saiticule autour de 4 principes :

- La protection de l'environnement et de la biodiversité
- La pérennisation de la culture et patrimoine
- La présentation du développement local et le respect des communications d'accueil
- L'adoption des principes d'équité, d'éthique et de responsabilité sociale

(www.tourisme.gov.ma)

277. Innover les outils pédagogiques concernant l'éducation sexuelle, selon une approche préventive prenant en compte l'âge, le niveau de maturité des enfants et les risques pouvant les menacer.

Renforcement des capacités des acteurs

278. Poursuivre les programmes et les activités de formation et de formation continue, sur la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant et ses Protocoles additionnels.

Sous Axe III : DROITS DES JEUNES

Les parties prenantes

Le Parlement, le Gouvernement, les Instances de gouvernance, de démocratie participative et des droits de l'Homme, les partis politiques, les syndicats et les organisations de la société civile, en particulier les associations et les organismes des jeunes.

Les objectifs

L'objectif général : Mettre en place une politique nationale intégrée pour les jeunes.

Les objectifs spécifiques :

- Promouvoir la participation des jeunes dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques, programmes et projets publics aux niveaux local, régional et national.
- Ancrer l'approche « droits de l'Homme » et l'éducation à la citoyenneté, auprès des jeunes.

Les mesures

Le volet législatif et institutionnel

279. Mettre en place le Conseil consultatif de la jeunesse et de l'action associative, et adopter les textes législatifs et réglementaires y afférents³³.

280. Mettre en place des mesures législatives et réglementaires, pour protéger les jeunes contre les dangers de l'usage inapproprié des nouvelles technologies d'information et de la communication.

281. Réviser la loi organique sur les partis politiques³⁴, afin de permettre aux jeunes de participer efficacement à l'action partisane.

282. Réviser les lois organiques des Collectivités territoriales³⁵, de manière à permettre aux jeunes de contribuer efficacement à la gestion de la chose locale.

283. Renforcer les mécanismes de coordination intersectoriels propres aux jeunes.

33 - Conseil prévu par l'article 33 de la Constitution, Loi n° 89-15 (BO.n°6640-18 janvier 2018)

34 - Loi organique n° 29-11, Loi organique n° 33-15, Loi organique n° 21-16

35 - Loi organique relative aux préfetures et provinces n° 112-14, Loi organique relative n° 111-14 relative aux régions.

284. Renforcer les points focaux, destinés aux jeunes, dans les départements gouvernementaux et les institutions concernés aussi bien au niveau central que local.

285. Mettre en place des programmes d'urgence, en faveur des catégories des jeunes les plus vulnérables (en situation de handicap ou d'exclusion sociale ...).

286. Elaborer et généraliser les rapports périodiques sur la jeunesse.

287. Soutenir les associations œuvrant auprès des jeunes et plaidant pour leurs causes.

Sensibilisation et communication

288. Renforcer la participation et l'accès des jeunes aux médias.

289. Augmenter le nombre de programmes d'information élaborés par les jeunes et destinés aux jeunes, dans les cahiers des charges des sociétés publiques de la communication audiovisuelle.

290. Promouvoir le rôle des jeunes dans les dialogues nationaux et régionaux, relatifs à la gestion des affaires publiques et à la promotion de la jeunesse.

291. Créer une base de données de la jeunesse.

Renforcement des capacités des acteurs

292. Mettre en place des programmes pour renforcer les capacités des intervenants dans la politique nationale intégrée de la jeunesse.

293. Renforcer l'accompagnement et l'appui des jeunes dans les domaines de l'intégration économique, professionnelle et sociale.

294. Doter les programmes scolaires et universitaires d'outils pédagogiques sur les droits de l'Homme et l'éducation à la citoyenneté.

295. Promouvoir des programmes d'alphabétisation et de qualification des jeunes, dans la perspective d'éradiquer l'analphabétisme.

Sous Axe IV : DROITS DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Les parties prenantes

Le Parlement, le Gouvernement, les Instances de gouvernance, de démocratie participative et des droits de l'Homme, les organisations de la société civile concernées et les médias.

Les objectifs

L'objectif général : Protéger et promouvoir les droits des personnes en situation de handicap, et garantir leur participation sociale.

Les objectifs spécifiques :

- Mettre en œuvre le plan national de promotion des droits des personnes en situation de handicap : 2017-2021.
- Consolider l'approche «droits de l'Homme», dans le traitement des questions relatives aux personnes en situation de handicap.
- Lutter contre la discrimination basée sur le handicap, afin d'assurer l'équité pour les personnes en situation de handicap.
- L'accès des personnes en situation de handicap à tous leurs droits économiques, sociaux et culturels, à travers un accès généralisé à l'ensemble des services.

Les mesures

Le volet législatif et institutionnel

296. Ratifier le traité de Marrakech de 2013³⁶, visant à faciliter l'accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d'autres difficultés de lecture, aux textes imprimés aux œuvres publiées.

297. Harmoniser la législation nationale avec les dispositions de la Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées, notamment en ce qui concerne la capacité juridique.

298. Accélérer la promulgation des textes réglementaires, prévus par la loi cadre, relative à la promotion et la protection des droits des personnes en situation de handicap.

36 - Le Maroc a signé ce traité, le 28 juin 2013.

299. Accélérer la mise en place du mécanisme national de protection des droits des personnes en situation de handicap, conformément aux dispositions de la Convention relative aux droits des personnes handicapées³⁷.

300. Consolider l'action du mécanisme de coordination gouvernemental dans le domaine du handicap³⁸.

301. Créer un Centre national de diagnostic, de documentation et de recherche en matière de handicap.

302. Mettre en œuvre les dispositions prévues par le quatrième levier de la «vision stratégique de la réforme 2015-2030 : pour une école de l'équité, de la qualité et de la promotion», au profit des personnes en situation de handicap ou à besoins spécifiques.

303. Intégrer l'éducation du respect des différences dans les programmes scolaires, en vue de contribuer au changement des attitudes auprès des enfants et des jeunes.

304. Renforcer l'éducation dans les classes de cours normales, en assurant les accessibilités nécessaires et en élargissant le réseau des classes intégrées pour couvrir l'enseignement collégial et secondaire, et faire en sorte que les centres spécialisés soient intégrés dans le système éducatif national.

305. Promouvoir le droit au travail des personnes en situation de handicap, à travers l'application du quota légal³⁹.

306. Accélérer la fixation et l'application du pourcentage de personnes en situation de handicap, devant être embauchées dans un cadre contractuel entre l'Etat et les entreprises du secteur privé.

307. Mettre en place des programmes pour soutenir et encourager l'auto-emploi des personnes en situation de handicap.

308. Mettre en œuvre et renforcer les mécanismes d'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap, dans les systèmes de la formation professionnelle et de l'auto-emploi, et faire usage de la discrimination positive pour promouvoir les centres d'emploi protégés.

37 - Le Conseil national des droits de l'Homme s'est vu confier, dans le cadre du projet de loi n°15.76 sur sa réorganisation, la création du mécanisme national de protection des droits des personnes en situation de handicap.

38 - Conformément à l'article 33 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, un comité ministériel a été créé pour suivre et mettre en œuvre les stratégies et programmes relatifs à la promotion des droits des personnes en situation de handicap.

39 - Art 17 de la loi 07-92 relative à la protection sociale des personnes handicapés.

309. Promouvoir l'accessibilité globale aux niveaux urbanistique et architectural, ainsi que dans les moyens de transport⁴⁰.

310. Adopter l'approche de développement inclusif, de manière transversale, dans tous les programmes et politiques liés à l'handicap.

311. Fournir les moyens visant à faciliter l'accès des personnes en situation de handicap à la justice.

312. Mettre en œuvre le plan d'action national sur la santé et l'handicap⁴¹.

313. Accélérer la mise en œuvre du système de soutien social, et encourager et soutenir les personnes en situation de handicap, conformément à l'article 6 de la loi cadre n°13.97, relative à la protection et à la promotion des droits des personnes en situation de handicap.

314. Réguler et mettre à niveau les services des établissements de protection sociale.

315. Créer des établissements sociaux destinés à abriter les personnes abandonnées en situation de handicap.

316. Renforcer les ressources et les services du Fonds d'appui à la cohésion sociale, destinés aux personnes en situation de handicap.

317. Mettre en place un nouveau système d'évaluation de l'handicap, compatible avec la définition médicale, psychologique et sociale en vertu de la Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées.

318. Unifier et normaliser la langue des signes.

319. Explorer les moyens visant à impliquer le secteur privé, dans l'intégration des personnes en situation de handicap dans le marché du travail.

40 - A noter qu'en 2012, il a été procédé à la création de la commission de normalisation des accessibilités, par décision du ministre chargé de l'industrie et du commerce, avec mission d'élaborer les spécifications dans l'espace, afin de renforcer le cadre normatif dans le domaine des accessibilités. Il a été également procédé à l'élaboration de deux décisions interministérielles, du ministère de l'intérieur et celui de l'urbanisme, relatives aux spécifications techniques et les mesures de diverses accessibilités urbanistiques et architecturales, conformément au décret n°2.11.246, publié le 20 octobre 2011, portant application de la loi 10.03 relative aux accessibilités. En outre un guide technique explicatif exhaustif a été préparé comportant des solutions et des propositions à adopter lors de la planification et l'aménagement des espaces urbains et des établissements publics. Une étude générale a été menée sur les accessibilités dans les établissements publics au niveau des villes de Rabat, Oujda, Tanger et de Casablanca, ainsi qu'une autre étude sur l'intégration des accessibilités dans les systèmes des plans des aménagements urbains.

41 - Les dispositions de cette stratégie ont été intégrées dans les composantes de la politique publique intégrée, visant à promouvoir les droits des personnes en situation de handicap et le projet de plan d'action national comprenant des mesures précises en la matière. En ce qui concerne cette stratégie, le ministère de la santé a mis en œuvre le plan d'action national sur la santé et l'handicap 2015-2021.

320. Soutenir et encourager les initiatives de la société civile, œuvrant dans le domaine de l'handicap.

321. Généraliser l'accès des personnes en situation de handicap aux services culturels, en adoptant la technologie moderne dans les établissements d'enseignement, les bibliothèques, les complexes culturels et les espaces sportifs.

322. Soutenir le rôle et la contribution du secteur privé, au processus d'intégration sociale des personnes en situation de handicap.

323. Faciliter l'accès à la réadaptation des personnes en situation de handicap, à travers la création et l'équipement de centres de kinésithérapie dans les différentes régions, et promouvoir des modules de formation médicale et paramédicale certifiés et adaptés aux besoins.

Sensibilisation et communication

324. Renforcer le rôle des médias dans le développement de campagnes de prévention du handicap, et des programmes de lutte contre la discrimination et la stigmatisation envers les personnes handicapées.

325. Permettre aux personnes en situation de handicap, d'accéder aux services d'information et de communication, en intégrant la langue des signes dans les programmes d'information⁴².

Renforcement des capacités des acteurs

326. Développer la formation de base et la formation continue en matière de handicap spécifiquement, en matière d'éducation, de formation professionnelle et de santé, notamment en ce qui concerne certaines catégories de handicap, comme l'autisme.

327. Renforcer le rôle de la société civile dans la promotion des droits des personnes en situation de handicap.

42 - Il est à noter que des lois et textes organiques comportant des dispositions relatives à cette mesure ont été adoptés. Il s'agit de la loi 16-66, modifiée et complétée par la loi n°03-77 sur la communication audiovisuelle, publiée au bulletin officiel n°6501 le 19 Septembre 2016, la loi n°13.88 sur la presse et l'édition et les cahiers des charges des sociétés audiovisuelles nationales promulgués par les Décrets n°596-12-2 et 597-12-2 du 12 octobre 2012, publiés au bulletin officiel n°6093 du 22 octobre 2012.

Sous Axe V : DROITS DES PERSONNES AGEES

Les parties prenantes

Le Parlement, le Gouvernement, les Collectivités territoriales, les Instances de gouvernance, de démocratie participative et des droits de l'Homme, les Etablissements de solidarité et de protection sociale, les organisations de la société civile, l'Université et les médias.

Les objectifs

L'objectif général : Promouvoir et protéger les droits des personnes âgées, en vue de faire face aux changements démographiques et aux défis y relatifs.

Les objectifs spécifiques :

- Promouvoir et renforcer la culture de la solidarité intergénérationnelle, pour protéger les personnes âgées.

- Lutter contre toute forme de discrimination et de maltraitance contre les personnes âgées.

- Mettre en place des programmes publics, susceptibles d'aider les personnes âgées de vivre leur vieillesse dignement.

- Adopter une politique démographique proactive, qui prend en compte les catégories d'âge des personnes âgées.

Les mesures

Le volet législatif et institutionnel

328. Mettre en place un cadre stratégique, pour promouvoir et protéger les droits des personnes âgées.

329. Mettre en place le statut de la profession d'assistance sociale aux personnes âgées.

330. Protéger les droits et la dignité des personnes âgées, en améliorant les normes et les services de prise en charge, au niveau des structures et des ressources humaines.

331. Encourager la recherche scientifique et les études universitaires sur la situation des personnes âgées, et les effets du vieillissement sur le plan démographique, économique et social.

332. Inciter les Collectivités territoriales à intégrer les besoins des personnes âgées dans leurs programmes et plans de développement.

333. Soutenir et encourager les initiatives de la société civile et du secteur privé, afin de créer des clubs et des espaces de divertissement pour les personnes âgées.

334. Encourager toutes les initiatives publiques et associatives, soutenant et favorisant le bien-être et la participation des personnes âgées.

335. Réfléchir sur les moyens visant à valoriser l'expertise et les compétences des personnes âgées, en tant que composante du patrimoine culturel et du capital immatériel.

336. Mettre en place des indicateurs et des systèmes d'information pour suivre la situation des personnes âgées, en particulier celles se trouvant dans des situations difficiles, aux niveaux local et national.

337. Soutenir les familles en situation difficile, ayant des personnes âgées à charge.

338. Assurer une couverture médicale obligatoire pour les personnes âgées qui n'en sont pas bénéficiaires⁴³.

339. Encourager la promotion de la gériatrie, et la création des filières de formation dans cette médecine spécialisée.

Sensibilisation et communication

340. Promouvoir des programmes d'information, destinés aux personnes âgées.

Renforcement des capacités des acteurs

341. Renforcer les capacités des acteurs publics et institutionnels, en vue d'intégrer les besoins des personnes âgées dans les politiques publiques.

342. Renforcer l'action des associations œuvrant pour l'amélioration de la situation des personnes âgées.

43 - Le 21 juillet 2016, le Conseil de gouvernement a adopté le projet de loi n° 16.63 modifiant et complétant la loi n° 00.65 portant code de la couverture médicale de base, afin de permettre aux parents de l'assuré de bénéficier de l'assurance maladie obligatoire de base au profit des salariés et des retraités du secteur public ou des deux ensemble, dans le cadre de la poursuite de la couverture médicale à toutes les couches sociales.

Sous Axe VI : DROITS DES MIGRANTS ET DES REFUGIÉS

Les parties prenantes

Le Parlement, le Gouvernement, les Etablissements publics, les Collectivités territoriales, les Instances de gouvernance, de démocratie participative et des droits de l'Homme, les associations œuvrant dans le domaine de la migration, l'Université, les centres de recherche scientifiques et les médias.

Les objectifs

L'objectif général : Protéger et promouvoir les droits des migrants et des réfugiés.

Les objectifs spécifiques :

- Intégrer les questions de la migration dans les politiques publiques, selon une approche basée sur les droits de l'Homme, tenant compte des engagements internationaux du Maroc en la matière.
- Promouvoir les droits fondamentaux des marocains résidant à l'étranger dans les pays d'accueil, et ceux des étrangers résidants au Maroc.
- Renforcer les liens culturels, religieux et linguistiques, dans leur multiplicité et leur diversité, entre les communautés marocaines et leur pays d'origine.

Les mesures

Le volet législatif et institutionnel

343. Poursuivre la réflexion sur la mise en œuvre des dispositions constitutionnelles, liées aux droits des Marocains du monde.

344. Continuer l'harmonisation du cadre juridique et institutionnel relatif à la migration et à l'asile.

345. Mettre en place les dispositions réglementaires pour l'application de la loi relative à la lutte contre la traite des êtres humains⁴⁴.

346. Continuer à renforcer le cadre juridique relatif à la protection sociale entre le Maroc et les pays d'accueil, conformément à l'approche basée sur les droits de l'Homme.

347. Établir des accords bilatéraux avec les pays d'origine des migrants résidants au Maroc, pour promouvoir et protéger leurs droits sociaux, économiques et culturels.

⁴⁴ - Il est à noter que la loi n°14.27 relative à la lutte contre la traite des êtres humains a été adoptée.

348. Assurer la protection des femmes marocaines immigrées, et renforcer les efforts gouvernementaux dans ce domaine.

349. Protéger les droits des enfants immigrés marocains non accompagnés, dans les pays d'accueil.

350. Mettre en place un mécanisme national d'observation et de suivi du développement de la migration vers et depuis le Maroc, en vue d'en mesurer les effets sociaux, économiques et culturels.

351. Poursuivre les programmes destinés aux Marocains du monde, et répondre à leurs aspirations culturelles, linguistiques, religieuses et éducatives dans les pays d'accueil, en promouvant la communication entre eux et avec leur pays d'origine.

352. Mettre en œuvre les mécanismes permettant le suivi de la situation des prisonniers marocains purgeant leur peine à l'étranger, afin de s'occuper de leur situation et de garantir leurs droits.

Sensibilisation et communication

353. Poursuivre la coordination et la convergence entre les intervenants dans le domaine de la migration, et renforcer le rôle du Comité interministériel pour les affaires des Marocains résidant à l'étranger et de la migration.

354. Renforcer la communication aux niveaux des ambassades et des consulats, afin de faciliter l'accès aux services pour les Marocains résidant à l'étranger.

355. Promouvoir les initiatives de l'innovation et la recherche auprès des Marocains résidant à l'étranger.

356. Généraliser la diffusion des rapports nationaux, sur la situation de la migration et des migrants.

357. Promouvoir les programmes d'information pour les migrants.

Renforcement des capacités des acteurs

358. Continuer à soutenir et à renforcer les capacités des acteurs de la société civile œuvrant dans le domaine des migrants dans le domaine de la migration, aussi bien au Maroc que dans les pays d'accueil.

359. Elaborer des programmes de formation et de formation continue, tenant compte de la dimension « droits de l'Homme », et ciblant les associations travaillant avec les Marocains résidant à l'étranger et les migrants au Maroc.



AXE IV : CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL



Le cadre juridique et institutionnel a toujours été au cœur des préoccupations politiques et des droits de l'Homme durant ces dernières décennies. Grâce aux progrès réalisés et à la consécration constitutionnelle de ce cadre, le Maroc a pu développer un système juridique et institutionnel propice pour l'émergence des droits et des libertés qui nécessite une consolidation régulière et continue.

Dans cette perspective, le présent axe propose des mesures juridiques et institutionnelles, susceptibles de consolider et de renforcer les acquis déjà réalisés et de garantir une meilleure jouissance des droits et des libertés.

A cet égard, les mesures proposées abordent plusieurs domaines et thématiques à même de contribuer au renforcement de la protection juridique et institutionnelle des droits de l'Homme, notamment les droits de la femme, la liberté d'expression, le droit d'accès aux médias et à l'information, la conservation du patrimoine culturel et la sauvegarde des archives.

Sous Axe I :
**PROTECTION JURIDIQUE ET JUDICIAIRE DES DROITS DE
L'HOMME**

Les parties prenantes

Le Parlement, le Gouvernement, le Pouvoir judiciaire, les Instances de gouvernance, de démocratie participative et des droits de l'Homme, l'Administration territoriale, les syndicats, l'ordre des avocats, les experts de la médecine légale, l'Université et les organisations de la société civile.

Les objectifs

L'objectif général : Promouvoir la protection juridique et judiciaire des droits de l'Homme.

Les objectifs spécifiques :

- Promouvoir l'adhésion au système international et régional des droits de l'Homme.
- Adopter une politique pénale moderne, fondée sur les principes des droits de l'Homme.
- Soutenir le rôle de la Justice pour protéger les droits des personnes et des groupes, les libertés, la sécurité judiciaire, et l'application de la loi, en respectant les délais raisonnables.

Les mesures

Le volet législatif et institutionnel

360. Poursuivre l'adhésion et l'interaction avec les systèmes internationaux et régionaux des droits de l'Homme.

361. Poursuivre l'adhésion aux conventions du Conseil de l'Europe, ouvertes aux pays non membres⁴⁵.

362. Accélérer l'adoption des projets de loi relatifs au code pénal, et au code de procédure pénale⁴⁶.

45 - Il s'agit de la Convention européenne sur l'exercice des droits de l'enfant du 25 janvier 1996 ; la Convention du Conseil de l'Europe sur les relations personnelles de l'enfant du 15 mai 2003 et la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels du 25 octobre 2007.

46 - Projet de lois

363. Accélérer l'adoption d'une nouvelle loi réglementant les prisons, qui soit à même d'assurer l'humanisation des établissements pénitenciers, d'améliorer les conditions de détention et d'alimentation des détenus et de protéger leurs droits.

364. Accélérer la mise en place des dispositions juridiques réglementant les peines alternatives, dans le but de mettre fin aux problèmes liés à la garde à vue et à la surpopulation des prisons.

365. Poursuivre le débat sociétal sur l'adhésion au deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international des droits civils et politiques, relatif à l'abolition de la peine de mort.

366. Poursuivre le débat sociétal sur la ratification du statut de la Cour pénale internationale.

367. Poursuivre le dialogue sociétal sur la modification de l'article 53 du Code de la famille, pour assurer la protection effective à l'époux ou à l'épouse par le Ministère public, lors de la réintégration du foyer conjugal.

368. Créer un observatoire national de la criminalité.

369. Créer une banque de données nationale pour les empreintes génétiques.

370. Établir des partenariats et des relations de coopération avec les institutions nationales et internationales des droits de l'Homme, pour assurer l'encadrement et la formation des magistrats et des avocats à la culture des droits humains, aussi bien sur le plan théorique que pratique.

371. Mettre en place une charte de l'efficience judiciaire, en vue d'une meilleure gestion des audiences et des délais, des affaires en instance, de la communication avec les citoyens et le traitement des plaintes, etc.

372. Promouvoir le rôle de la Justice administrative pour l'instauration de l'Etat de droit, la consécration du principe de la primauté du droit et le respect des droits de l'Homme.

373. Accélérer la mise en place d'un système intégré, pour traiter les plaintes concernant les droits des usagers.

Sensibilisation et communication

374. Mettre en place un programme de collecte, de classement et de diffusion de la jurisprudence pénale et administrative, pour promouvoir la mise en œuvre des normes internationales relatives aux droits de l'Homme.

375. Documenter et diffuser les travaux de recherche consolidant la culture des droits de l'Homme, réalisés à l'occasion des avis et consultations des Instances de gouvernance, de démocratie participative et des droits de l'Homme.

376. Institutionnaliser et renforcer la communication interne entre les professionnels et les auxiliaires de la justice.

Renforcement des capacités des acteurs

377. Mettre en place des programmes de formation de base et de formation continue au profit des acteurs des différentes composantes de la justice et de ses auxiliaires, sur la primauté du droit et le respect des droits de l'Homme, conformément à la Constitution, la jurisprudence marocaine et les bonnes pratiques dans le domaine.

378. Renforcer les programmes de formation de base et de formation continue, au niveau des Instituts et des Centres de formation des personnes chargées de l'application de la loi.

Sous Axe II :
PROTECTION JURIDIQUE ET INSTITUTIONNELLE
DES DROITS DE LA FEMME

Les parties prenantes

Le Parlement, le Gouvernement, le Pouvoir judiciaire, les Instances de gouvernance, de démocratie participative et des droits de l'Homme, les organisations de la société civile concernées, en particulier les organisations féministes, les centres d'écoute, l'Université, les centres de recherche et les médias.

Les objectifs

L'objectif général : Poursuivre les efforts nationaux visant à promouvoir et à protéger les droits de la femme.

Les objectifs spécifiques :

- Mettre en œuvre les dispositions constitutionnelles relatives à l'égalité et l'équité.
- Assurer l'harmonisation des dispositions légales relatives à la femme avec les standards internationaux, à la lumière des dispositions de la Constitution et de la pratique conventionnelle du Royaume.
- Promouvoir la culture de l'égalité dans la société, et lutter contre toute forme de discrimination et de violence à l'égard des femmes.
- Soutenir l'autonomisation économique et sociale des femmes.

Les mesures

Le volet législatif et institutionnel

379. Mettre en place l'Autorité pour la parité et la lutte contre toutes les formes de discrimination.

380. Encourager les initiatives du Gouvernement et des Instances de la démocratie participative, à organiser des débats publics, autour du bilan de mise en œuvre du Code de la famille, sur les plans de la jurisprudence et du développement sociétal.

381. Consolider le plan gouvernemental pour l'égalité et l'équité «IKRAM 2».

382. Renforcer la protection des femmes contre la violence aux niveaux de la législation et de la jurisprudence nationale.

383. Accélérer la promulgation de la loi sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes.

384. Consolider les acquis jurisprudentiels coutumiers, relatifs au principe de la contribution du conjoint « l'usus et fructus » (l'apport matrimonial de la femme) « مبدأ الكد والسعاية »⁴⁷, dans la pratique judiciaire⁴⁷.

385. Mettre en œuvre de décrets d'application, relatifs à l'application de la loi sur les conditions d'embauche et d'emploi des travailleurs domestiques.

386. Renforcer les garanties juridiques relatives à l'incrimination de l'harcèlement sexuel.

387. Poursuivre le débat sociétal sur certaines dispositions du Code de la famille, notamment la reformulation de l'article 49, permettant une meilleure assimilation du concept « الكد والسعاية », la révision de l'article 175 portant sur la déchéance du droit de garde en cas de mariage de la mère, et la révision des articles 236 et 238, afin d'assurer l'égalité du père et de la mère quant à la tutelle sur les enfants.

388. Préserver la dignité humaine de la femme dans les médias, et mettre en place des mesures répressives en cas de violation.

389. Renforcer les mécanismes de contrôle et de suivi, pour la protection des femmes victimes de violence aux niveaux national, régional et local.

390. Poursuivre la mise en œuvre des dispositions du Fonds de la solidarité familiale, et en simplifier les procédures.

391. Intégrer l'approche genre dans les programmes économiques en faveur de la création des entreprises.

392. Appliquer vigoureusement les dispositions de la loi sur la traite des êtres humains, consacrées à la protection des enfants et des femmes victimes.

393. Promouvoir le rôle des collectivités territoriales, dans la création d'un environnement sûr, susceptible de protéger les enfants et les femmes contre toutes les formes de violence.

394. Intégrer la dimension genre dans les politiques et les budgets, et mettre en place des mécanismes de suivi et d'évaluation.

47 - Il s'agit de la Convention européenne sur l'exercice des droits de l'enfant du 25 janvier 1996 ; la Convention du Conseil de l'Europe sur les relations personnelles de l'enfant du 15 mai 2003 et la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels du 25 octobre 2007.

395. Mettre en place des mécanismes susceptibles d'assurer l'accès des femmes à l'entrepreneuriat.

396. Promouvoir des programmes consacrés à l'éradication de la pauvreté, la marginalisation et de l'exclusion sociale des femmes.

Sensibilisation et communication

397. Documenter et promouvoir la jurisprudence dans le domaine de la protection des droits de la femme, en tant que source de législation.

398. Promouvoir les bonnes pratiques liées à l'application du Code de la famille, aux niveaux du secrétariat-greffe et des centres d'accueil.

399. Elargir et renforcer le réseau d'espaces multidisciplinaires et multifonctionnels, destinés aux femmes.

400. Lutter contre les images stéréotypées et discriminatoires à l'égard des femmes, dans les médias et dans les programmes et les manuels scolaires.

Renforcement des capacités des acteurs

401. Renforcer les programmes de formation et de renforcement des capacités en matière de formation et de formation continue, sur les droits de la femme, en faveur des magistrats et des auxiliaires de justice.

Sous Axe III :
**LIBERTE D'EXPRESSION, DE L'INFORMATION, DE LA PRESSE ET LE
DROIT A L'INFORMATION**

Les parties prenantes

Le Parlement, le Gouvernement, les Instances de gouvernance, de démocratie participative et des droits de l'Homme, les partis politiques, les syndicats, les organisations de la société civile, l'Université, les Instituts supérieurs et les médias.

Les objectifs

L'objectif général : Poursuivre la protection et la consolidation des acquis dans l'exercice des libertés d'expression, de l'information et de la presse, et la protection du droit à l'information.

Les objectifs spécifiques :

- Consacrer la protection juridique du droit à l'expression et à l'opinion, et garantir le droit à l'information.
- Promouvoir la culture de la liberté d'expression et de l'information.
- Protéger les libertés d'expression et de la presse, et en fixer les limites à la lumière des dispositions de la Constitution.

Les mesures

Le volet législatif et institutionnel

402. Accélérer la promulgation de la loi sur le droit à l'information⁴⁸, conformément à la Constitution et aux conventions internationales.

403 .Adopter le texte réglementaire, fixant les modalités d'organisation et les étapes d'élection des membres du Conseil national de la presse.

404. Accélérer la mise en place d'une charte d'éthique, pour les métiers du journalisme et de communication, y compris la presse électronique.

405. Renforcer la déontologie dans la pratique médiatique.

406. Promouvoir les Instituts de formation aux métiers de l'information.

407. Prévoir le principe d'équité, dans les cahiers des charges des sociétés de communication audiovisuelle.

48 - Loi 31.13 relatif au droit d'accées à l'information

408. Renforcer les dispositions légales, relatives à la protection de la propriété intellectuelle, conformément à la Constitution.

409. Promouvoir le rôle de l'Office marocain du droit d'auteur, et réviser le décret⁴⁹ le régissant, afin qu'il jouisse de statut d'établissement public⁵⁰.

Sensibilisation et communication

410. Promouvoir des programmes de sensibilisation, portant sur les acquis et les défis de l'exercice du droit de la liberté d'expression, de l'information, de la presse et du droit à l'information.

Renforcement des capacités des acteurs

411. Intégrer les valeurs des droits de l'Homme, dans les programmes de formation destinés aux professionnels de l'information et de la communication.

49 - BMDA distribué par décret 2-69-406 (8 mars 1965)

Loi n° 2-00 relative aux droits d'auteurs et droits voisins

50 - Il est à noter que le contrat programme a été renouvelé entre le ministère de la Communication et le Bureau le 22 Octobre 2012, pour les années 2014-2016, dans le but de poursuivre sa mise à niveau sur les plans juridiques et institutionnels, d'améliorer sa performance, de valoriser ses services et de renforcer ses capacités de gestion selon les règles de bonne gouvernance, en impliquant les ayants droits parmi les artistes et les créateurs dans la gestion. Concernant sa mise à niveau, le dahir n°97.14.1 a été adopté le 20 rajab 1435 (20 mai 2014), portant application de la loi n° 12.79, complétant la loi n° 00.2 relative au droit d'auteur et les droits connexes, du 9 Juin 2014, publiée au bulletin officiel n°6263. En outre, le décret n°839.14.2 du 27 Joumada II 1436 (17 Avril, 2015) fixant la composition et les compétences du «Comité de la copie spéciale», a également été promulgué.

Sous Axe IV : PROTECTION DU PATRIMOINE CULTUREL

Les parties prenantes

Le Parlement, le Gouvernement, les Collectivités territoriales, les Instances de gouvernance, de démocratie participative et des droits de l'Homme, l'Université, les Instituts supérieurs, les organisations de la société civile, le secteur privé et les médias

Les objectifs

L'objectif général : Protéger et valoriser le patrimoine culturel.

Les objectifs spécifiques :

- Mettre à niveau et promouvoir le patrimoine culturel.
- Investir le potentiel du patrimoine culturel dans le développement.

Les mesures

Le volet législatif et institutionnel

412. Encourager l'adhésion aux conventions internationales, relatives à la protection et à la préservation du patrimoine culturel⁵¹.

413. Mettre en place les textes d'application de la loi⁵² régissant la protection du patrimoine culturel.

414. Réviser les textes relatifs au patrimoine culturel.

415. Procéder à l'inventaire, la documentation et la classification du patrimoine culturel.

416. Mettre à niveau les mécanismes de protection et de préservation du patrimoine culturel marocain, dans toutes ses composantes, et ses dimensions matérielles et symboliques.

417. Promouvoir la restauration et l'entretien des palais et des « kasbah ».

51 - Loi 52.13 relative à la conservation et à la mise en valeur et protection, à la constitution et à la mise en valeur du patrimoine culturel

52 - La Convention d'UNIDROIT sur les biens culturels volés ou illicitement exportés.

Sous Axe V :
CONSERVATION ET LA SAUVEGARDE DES ARCHIVES

Les parties prenantes

Le Parlement, le Gouvernement, les Collectivités territoriales, les Instances de gouvernance, de démocratie participative et des droits de l'Homme, l'Université, les Instituts supérieurs, les organisations de la société civile, le Secteur privé et les médias.

Les objectifs

L'objectif général : Soutenir la Stratégie Nationale dans le domaine des archives⁵³.

Les objectifs spécifiques :

- Mettre en œuvre les textes juridiques et réglementaires relatifs aux archives.
- Promouvoir la culture des archives dans les secteurs public et privé.
- Promouvoir l'organisation, la maintenance et la valorisation des archives.
- Promouvoir la culture des archives dans la société, afin de préserver la mémoire nationale.

Les mesures

Le volet législatif et institutionnel

418. Réviser la loi des archives⁵⁴ conformément aux bonnes pratiques en la matière, et compléter l'adoption des décrets d'application de la loi sur les archives⁵⁵.

419. Mettre en place une vision stratégique pour la gestion des archives, dans le cadre de la régionalisation avancée.

420. Identifier les archives du Maroc présents à l'étranger et veiller à leur restitution, traitement, conservation et leur accessibilité au public.

Sensibilisation et communication

421. Sensibiliser et mobiliser les personnes qui sont en possession d'archives à caractère patrimonial, afin de les déposer auprès de l'Institution 'Archives du Maroc'.

53 - www.archivesdumaroc.ma

54 - Loi 66-99 relative aux archives

55 - A noter que le décret n°2.14.267 a été publié le 4 novembre 2015, fixe les conditions et les procédures de gestion, de tri et de destruction des archives régulières et intermédiaires, ainsi que les conditions de livraison finales des archives. Le Décret n°2-17 384 le 27 juillet 2017 portant création du Conseil national des archives a été également promulgué.

422. Sensibiliser les administrations publiques, à l'importance de déposer régulièrement leurs archives auprès d'Archives du Maroc, conformément aux textes en vigueur.

Renforcement des capacités des acteurs

423. Renforcer les ressources humaines et matérielles de l'Institution «Archives du Maroc», afin qu'elle puisse mener à bien ses missions.

424. Promouvoir les ressources humaines impliquées dans le traitement, la préservation et l'organisation des archives, en élaborant des programmes réguliers de formation et de formation continue, au profit des professionnels.

Sous Axe VI :
DROITS ET LIBERTES ET LES MECANISMES
INSTITUTIONNELS

Les parties prenantes

Le Parlement, le Gouvernement, le Pouvoir judiciaire, l'Administration territoriale, les Instances de gouvernance, de démocratie participative et des droits de l'Homme, les partis politiques, les syndicats, la société civile, les Instances et associations des professions juridiques, les Universités et les Centres de recherche scientifique.

Les objectifs

L'objectif général : Consolider le cadre institutionnel démocratique.

Les objectifs spécifiques :

- Favoriser la culture du recours aux institutions.
- Diffuser la culture de réparation, et protéger les droits des individus et des groupes.
- Renforcer l'ancrage des institutions, des législations et des pratiques nationales, à la pratique des normes internationales relatives aux droits de l'Homme.

Les mesures

Le volet institutionnel et législatif

425. Mettre à niveau les structures judiciaires et administratives, en vue d'assurer une efficacité judiciaire, garantissant des délais raisonnables⁵⁶.

426. Faciliter l'accès des justiciables aux tribunaux, et renforcer leurs besoins en communication (interprétariat) avec les usagers⁵⁷.

427. Améliorer la qualité des jugements.

428. Poursuivre l'amélioration des services judiciaires.

429. Poursuivre les efforts pour moraliser la justice.

56 - Cette action renvoie à la mesure déjà mentionnée, relative à l'élaboration d'une charte de l'efficacité judiciaire.

57 - La loi n°10-42 régissant et fixant les compétences de la justice de proximité, a été adoptée le 17 août 2011, pour renforcer la politique de proximité dans le domaine judiciaire et simplifier les procédures d'accès aux services de la justice.

430. Mettre en place une politique rigoureuse, pour assurer l'application des jugements à l'encontre des établissements publics et privés.

431. Mettre en œuvre les dispositions constitutionnelles, liées au renforcement de la mission de contrôle du Parlement sur l'action du Gouvernement et des établissements de l'Etat, à travers les commissions d'enquête et les autres mécanismes dédiés.

Sensibilisation et communication

432. Promouvoir et renforcer la culture des droits de l'Homme, auprès de l'ensemble des professionnelles de la justice.

Renforcement des capacités des acteurs

433. Mettre à niveau les ressources humaines de l'administration de la justice et des organismes et associations des professions juridiques, à travers des programmes de formation, de formation continue et d'évaluation des acquis.

434. Promouvoir l'intégration de la culture des droits de l'Homme, et de l'éducation à la citoyenneté, dans les programmes de formation de l'Institut supérieur de la magistrature.

435. Mettre en place des programmes de formation continue, et d'échange d'expériences et de bonnes pratiques, en matière d'intégration des droits de l'Homme dans la jurisprudence, conformément aux dispositions de la Constitution et aux engagements du Maroc dans le domaine des droits de l'Homme.



RECOMMANDATIONS RELATIVES AU SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN



Considérant que le Plan d'Action National en matière de Démocratie et de Droits de l'Homme, est le fruit d'un effort collectif, participatif et consultatif, le Comité de pilotage chargé de son élaboration recommande au Gouvernement ce qui suit :

1. Annoncer officiellement le PANDDH, lors d'une réunion de communication, en présence des acteurs concernés.
2. Adopter le Plan par le Conseil de Gouvernement.
3. Publier le texte du PANDDH dans le Bulletin Officiel.
4. Aviser les organes des droits de l'Homme des Nations Unies, de l'adoption du PANDDH, conformément à la recommandation de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne.
5. Promouvoir le PANDDH à grande échelle, par divers moyens, et faciliter l'accès à son contenu.
6. Créer un mécanisme pour assurer le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du PANDDH, composé de représentants des départements ministériels concernés, des Institutions et organismes nationaux, des organisations de la société civile concernées par les questions des droits de l'Homme, de l'Université et du secteur privé. Ce mécanisme ayant pour charge également, la préparation d'un plan exécutif fixant les responsabilités, la planification de la mise en œuvre, la définition des indicateurs de suivi et d'évaluation de l'exécution des mesures indiquées dans le Plan.
7. Mandater le Ministère d'État chargé des Droits de l'Homme, en tant que département gouvernemental compétent, pour faciliter la tâche du mécanisme de suivi et d'évaluation.
8. Soumettre un rapport annuel au Gouvernement sur le bilan de la mise en œuvre du PANDDH, par le Ministère d'État en charge des Droits de

l'Homme, sur la base des rapports sectoriels devant lui être soumis par l'ensemble des acteurs concernés.

9. Elaborer un rapport à mi-parcours sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan, et un rapport final sur le bilan des réalisations du Plan.

10. Poursuivre le débat sociétal sur certaines questions à savoir l'abolition de la peine de mort, la ratification du Statut de la Cour pénale internationale et de la Convention n°87 de l'OIT, ainsi que certaines questions relatives au Code de la famille (abrogation de l'article 20 et l'amendement de l'article 175, en stipulant expressément la non-déchéance du droit de garde de la mère, malgré son mariage ; la modification des articles 236 et 238 relatifs à l'égalité entre le père et la mère quant à la tutelle sur les enfants ; la modification de l'article 53, afin d'assurer la protection effective de l'époux ou de l'épouse, par le ministère public, lors de la réintégration du domicile conjugal ; ainsi que la reformulation de l'article 49 pour permettre une meilleure assimilation du concept de l' « apport du conjoint » « الكد والسعاية », relatif au droit garanti à la femme sur les biens fructifiés en commun, si la relation conjugale entre elle et son mari venait de prendre fin).

M. Zeid Ra'ad Al Hussein,

Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'Homme, dans une lettre adressée à M. El Mustapha Ramid, Ministre d'Etat chargé des droits de l'Homme.

"Mes compliments vont à l'égard du travail exemplaire que vous avez effectué pour avancer la protection des droits de l'Homme au Maroc à travers ce plan d'action national.

A ce propos, je souhaite vous féliciter pour les quatre axes sur lesquels ce plan est basé, qui touchent aux aspects les plus importants des droits de l'Homme, en respectant particulièrement leur indivisibilité".

المملكة المغربية
ROYAUME DU MAROC



وزارة الدولة المكلفة بحقوق الإنسان
ROYAUME DU MAROC | 0800 12 34 56 | 05 37 77 00 00
Ministère d'Etat chargé des droits de l'Homme